

Prêts pour l'élection générale ontarienne de 2022

Rapport annuel 2021-2022

Rapport du directeur général
des élections de l'Ontario



Office of the
Chief Electoral Officer
of Ontario



Bureau du directeur
général des élections
de l'Ontario

L'honorable Ted Arnott
Président de l'Assemblée législative
Bureau 180, Édifice de l'Assemblée législative
Queen's Park
Toronto (Ontario) M7A 1A2

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel portant sur les activités qui ont été menées par mon bureau en application de la *Loi électorale* et de la *Loi sur le financement des élections* au cours de l'exercice financier 2021-2022.

Alors que nous poursuivons nos préparatifs en vue de l'élection générale de 2022, nous avons dû, sous l'effet des changements sociétaux, réévaluer et ajuster nos plans électoraux. Malgré l'évolution fréquente des mesures de santé publique, les difficultés liées à la chaîne d'approvisionnement mondiale et les attentes du public concernant les services sans contact, notre organisme a continué d'œuvrer d'arrache-pied pour surmonter les défis en faisant preuve de résilience, d'ingéniosité et d'agilité.

Le présent rapport décrit les mesures que nous avons prises pour faire face à des circonstances instables ayant perturbé nos opérations et nous acquitter du mandat qui nous est confié d'administrer la prochaine élection avec succès.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les plus cordiales.

A handwritten signature in black ink that reads 'Greg Essensa'.

Greg Essensa

Table des matières

1	Bilan de l'année 2021-2022 : un test pour notre résilience	4
1.1	Le cycle de quatre ans	4
1.2	Un monde nouveau : les effets des problèmes mondiaux sur nos opérations	4
2	Toujours prêts : environnement opérationnel	6
2.1	Adaptation à la pandémie	6
2.1.1	Confinements intermittents et gestion des risques	6
2.1.2	Politique de vaccination obligatoire	7
2.1.3	Agrandissement des bureaux et semaine de travail comprimée	7
2.2	<i>Loi de 2021 sur la protection des élections en Ontario</i>	8
2.2.1	Autres modifications apportées à la <i>Loi électorale</i>	8
2.2.2	Modifications apportées à la <i>Loi sur le financement des élections</i>	8
2.3	Appui à l'élection fédérale de 2021	9
2.4	Tournée préélectorale du directeur général des élections	10
2.5	Affichage commémoratif à l'occasion du centenaire	10
2.6	Le Mois de l'inscription des électeurs en Ontario en 2022	11
2.7	Lancement de l'application mobile Élections Ontario	11
2.8	Mise à jour de la formation aux questions de confidentialité et de sécurité	12
3	En route vers 2022 : améliorations opérationnelles	13
3.1	Mise à niveau des solutions informatiques et numériques	13
3.1.1	Mises à niveau de l'expérience utilisateur et de l'interface utilisateur	13
3.1.2	Tests et optimisation des performances	14
3.1.3	Projet de gestion des identités et de l'accès	14
3.2	Amélioration de l'infrastructure électorale	14
3.2.1	Intégration de la technologie ROC	14
3.2.2	Autres améliorations de l'infrastructure	15
3.3	Activités relatives au Registre	15
3.3.1	Élaboration d'une entente de partage de données avec la SEFM	16
3.3.2	Activités de mobilisation des intervenants municipaux	16
3.3.3	Simplification du SGE	16
3.3.4	Portail des intervenants des municipalités	17
4	Loi sur le financement des élections	18
4.1	Documents à déposer	18
4.2	Subventions	19
4.2.1	Subventions à l'égard des dépenses liées à la campagne électorale	19
4.2.2	Subventions à l'égard des services d'audit	19
4.2.3	Allocations trimestrielles	20



4.3	Inscription	20
4.3.1	Gestion des plaintes	20
4.3.2	Nombre et type de plaintes reçues	21
4.3.3	Affaires renvoyées au ministre du Procureur général de l'Ontario	21
4.3.4	Pénalités administratives pécuniaires	21
5	Recommandations	22
5.1	Recommandations principales du directeur général des élections	22
5.1.1	Établir une autorité d'adressage unique	22
5.1.2	Prolonger le calendrier électoral	23
5.1.3	Planifier le redécoupage des limites des circonscriptions électorales de l'Ontario	24
5.1.4	Instituer un jour de scrutin qui ne soit pas un jour de classe	24
5.1.5	Assujettir les partis politiques aux lois ontariennes sur la protection de la vie privée	25
5.1.6	Modifier la date limite de dépôt des déclarations de candidature aux élections partielles pour l'aligner sur celle prévue pour les élections générales	25
5.1.7	Autoriser l'embauche de jeunes de 16 et 17 ans à certains postes du personnel électoral	26
6	La culture de la résilience, clé du succès de l'élection générale de 2022 et au-delà	27
7	États financiers audités relatifs à la <i>Loi électorale</i>	28
8	États financiers audités relatifs à la <i>Loi sur le financement des élections</i>	46
	Annexe A : Présentation de l'organisme	66
	Annexe B : Recommandations en vue de modifications administratives et techniques concernant la <i>Loi électorale</i> et la <i>Loi sur le financement des élections</i>	69
	Annexe D : Demandes de réservation du nom d'un nouveau parti politique durant l'exercice 2021-2022	72
	Annexe E : Modifications concernant les associations de circonscription inscrites, par parti politique, durant l'exercice 2021-2022	75
	Annexe F : Plafonds des contributions pour 2021 et 2022	76
	Annexe G : Résumé des états financiers annuels des partis inscrits	77
	Annexe H : Résumé des états financiers annuels des associations de circonscription inscrites	80
	Annexe I : Entités ayant effectué un dépôt tardif ou n'ayant pas effectué de dépôt en 2021-2022	82

1 Bilan de l'année 2021-2022 : un test pour notre résilience

Élections Ontario est le bureau apolitique de l'Assemblée législative de l'Ontario qui est chargé d'administrer les élections provinciales. Il a pour mission de veiller à ce que des élections provinciales puissent se dérouler « à tout moment », et ce, de manière efficace, équitable et impartiale.

1.1 Le cycle de quatre ans

La préparation d'une élection s'articule autour d'un cycle de quatre ans, dont chaque année marque une phase particulière des préparatifs. La première année est l'occasion de procéder à un examen de l'élection précédente, tandis que la quatrième année consiste à tenir une élection générale.

Année 1

Procéder aux activités de clôture de la dernière élection générale et faire le bilan

Année 2

Planifier la prochaine élection

Année 3

Mettre en œuvre le plan établi en vue de la prochaine élection

Année 4

Préparer et mener à bien l'élection

Au cours de l'exercice financier 2021-2022, qui correspond à la quatrième année du cycle électoral, nous nous sommes préparés en vue de l'élection générale prévue pour le 2 juin 2022. En plus d'exécuter des tâches préparatoires cruciales dans le cadre de nos plans électoraux, nous avons procédé à des tests et à des inspections, mené des activités de consultation et ajusté nos plans en conséquence.

1.2 Un monde nouveau : les effets des problèmes mondiaux sur nos opérations

La pandémie de COVID-19 et ses effets sur la société ont profondément modifié certaines normes sociétales et l'environnement de fonctionnement des organismes de gestion des élections. Les paragraphes ci-après récapitulent les changements mondiaux qui sont survenus et les mesures que nous avons prises durant cet exercice pour relever ces nouvelles difficultés.

1. Des directives de santé publique en constante évolution

Au cours de l'année écoulée, le gouvernement provincial a apporté, en consultation avec le médecin hygiéniste en chef (MHC), de nombreuses modifications aux exigences et aux lignes directrices visant à limiter la propagation du coronavirus dans la population ontarienne. Bien qu'il soit normal que les mesures de santé publique varient au fil du temps, en fonction de l'état des connaissances scientifiques sur le virus et de l'évolution des taux d'infection, la modification constante des directives sanitaires a constitué pour nous un défi de taille, car il était devenu difficile de prédire l'état des restrictions qui seraient en vigueur pour l'élection. Face à ces incertitudes, nous avons multiplié les réunions avec le Bureau du MHC, renforcé nos capacités de gestion des urgences dans notre bureau central et dans nos bureaux régionaux, et élaboré de nombreux plans de substitution pour faire en sorte que l'élection de 2022 se déroule en toute sécurité, quel que soit le statut des mesures de santé publique qui seraient en place.

2. Demande accrue d'interactions sans contact

Qu'elles concernent les services de livraison de nourriture ou l'enseignement scolaire à distance, les interactions sans contact sont devenues monnaie courante pendant la pandémie. Désormais, les Ontariennes et les Ontariens s'attendent à ce que davantage de services prévoient des options sans contact. Conscients de ces changements sociétaux, et soucieux de répondre aux attentes croissantes concernant la possibilité de voter lors de l'élection de 2022 avec un minimum de contacts interpersonnels, nous avons élargi nos capacités pour pouvoir notamment proposer le vote à l'extérieur du lieu de vote et mettre en œuvre le programme de visites à domicile, et nous avons modernisé le programme de vote par la poste pour le rendre plus efficace et plus accessible.

3. Problèmes dans la chaîne d'approvisionnement mondiale

La persistance de la pandémie a eu pour effet de ralentir l'économie mondiale, les chaînes d'approvisionnement et la circulation des marchandises. Or, la tenue réussie d'une élection dans notre vaste province dépend largement du déploiement prévisible et rapide de biens, de personnes et de services. Pour contrer les effets des fragilités liées à la chaîne d'approvisionnement, nous avons prévu davantage de mesures opérationnelles de protection et de substitution, amélioré notre infrastructure de service, accéléré notre calendrier d'acquisition et de déploiement des ressources et repensé nos méthodes de gestion des ressources.





2 Toujours prêts : environnement opérationnel

Notre mission permanente est de préserver l'intégrité et l'accessibilité du processus électoral et d'administrer les élections de manière efficace, équitable et impartiale.

Depuis 2013, nous nous attelons sans relâche à moderniser nos processus, nos systèmes, nos politiques et nos procédures de vote pour nous acquitter de notre mandat et répondre aux attentes des électrices et des électeurs. Au cours de l'exercice financier 2021-2022, nous avons poursuivi nos efforts de modernisation et géré avec diligence les nouveaux problèmes découlant d'une pandémie prolongée.

2.1 Adaptation à la pandémie

Notre gestion de la pandémie au cours de l'exercice 2021-2022 a témoigné de notre résilience institutionnelle. Les mesures de sécurité publique recommandées par les pouvoirs publics ont été plus instables qu'au cours de l'année précédente, ce qui nous a obligés à agir plus rapidement.

2.1.1 Confinements intermittents et gestion des risques

Nous avons adopté de nouveaux outils, notamment des logiciels de visioconférence et des technologies de stockage en nuage, pour garantir à notre personnel des environnements de travail sûrs pendant la pandémie. Toutefois, les interactions en personne de nos équipes ont continué de jouer un rôle fondamental dans notre succès.

Au début de cet exercice, face à la « troisième vague » de la pandémie, le gouvernement provincial a déclaré l'état d'urgence pour la troisième fois. Le décret ordonnant de rester à domicile, rétabli en Ontario le 8 avril 2021, est resté en vigueur pendant la majeure partie du printemps. L'essentiel de notre personnel était en télétravail au début de l'exercice, mais le personnel essentiel travaillait sur place.

À la faveur de la diminution des taux d'infection au cours de l'été 2021, nous avons organisé le retour progressif de notre personnel au bureau, en veillant à aligner notre démarche sur le Plan d'action pour le déconfinement, établi par la province : 20 % du personnel était appelé à revenir au bureau d'ici à juin 2021 (étape 1), puis 40 % d'ici à juillet 2021 (étape 2) et, enfin, 60 % d'ici à septembre 2021 (étape 3). Tous les membres du personnel étaient tenus de se soumettre chaque jour à une autoévaluation médicale avant d'entrer dans les locaux afin de vérifier l'absence de symptômes, et toutes les personnes présentes sur place devaient respecter scrupuleusement les politiques de port du masque à l'intérieur des bâtiments ainsi que les règles de distanciation physique. Élections Ontario a été l'un des premiers organismes gouvernementaux à organiser le retour de son personnel au bureau en suivant ce plan progressif.

Lorsque les taux d'infection dans la province ont commencé à augmenter de nouveau vers la fin de 2021, en raison de la propagation d'une variante plus infectieuse du coronavirus, la province est passée à l'étape 2 modifiée en janvier 2022. Conformément aux directives du gouvernement provincial, la plupart des membres de notre personnel ont travaillé à distance pendant le reste du mois. Au début du mois de février 2022, alors que le nombre de cas quotidiens commençait à diminuer, 40 % de notre personnel a repris le chemin du bureau.

La fluctuation des directives de santé publique et, par conséquent, des limites de capacité d'accueil a compliqué nos activités de préparation électorale. Ces perturbations répétées ont été telles que la fréquence et la portée de plusieurs tests globaux et simulations électorales ont dû être réduites par rapport aux cycles électoraux précédents. Nous avons en effet rencontré des difficultés pour ce qui est de planifier, de coordonner et de mener ces activités à distance. Or, ces étapes préparatoires sont indispensables au succès d'un scrutin, dans la mesure où elles nous permettent de rationaliser les communications et les procédures au sein de nos différents secteurs d'activité.

Pour atténuer les risques liés à la tenue de simulations plus sporadiques, nous avons concentré nos efforts sur la refonte de nos outils et de nos capacités de gestion des urgences. En interne, nous avons examiné et modifié divers documents de gestion des situations d'urgence en vue de l'élection, dont le manuel des mesures d'urgence à l'intention de notre personnel en poste au bureau central et dans les bureaux régionaux. En outre, nous avons noué des relations de partage de renseignements avec des spécialistes en gestion des urgences en poste au ministère du Solliciteur général concernant le suivi de questions de sécurité publique, ainsi qu'avec des experts du ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts en vue de la surveillance des catastrophes naturelles dans les collectivités du Nord.

2.1.2 Politique de vaccination obligatoire

À l'été 2021, les vaccins contre la COVID-19 ont été largement offerts à tous les adultes ontariens admissibles. À l'instar d'autres organismes de services publics de la province, nous avons instauré, en octobre 2021, une politique de vaccination obligatoire contre la COVID-19, qui exigeait que tous les membres du personnel de notre bureau central, les fournisseurs devant se rendre dans nos locaux et le personnel clé des bureaux extérieurs (comme les directrices et directeurs du scrutin, les secrétaires du scrutin et les agentes et agents régionaux de liaison) soient entièrement vaccinés contre la COVID-19. Les membres du personnel devaient également présenter une preuve valide de vaccination au Service des ressources humaines ou, à défaut, se conformer à d'autres mesures de santé et de sécurité.

À la fin du mois de mars 2022, à seulement quelques mois de l'élection, la politique de vaccination a été adaptée pour ne s'appliquer qu'aux travailleurs interagissant avec des populations vulnérables dans les hôpitaux, les résidences pour personnes retraitées et les établissements de soins de longue durée (comme les scrutateurs menant des activités de vote au chevet des patients).

2.1.3 Agrandissement des bureaux et semaine de travail comprimée

Alors que nous commençons à accroître nos effectifs en prévision de l'élection générale de 2022, nous avons pris conscience que nos locaux ne seraient pas suffisamment grands pour accueillir toutes les personnes et le matériel nécessaires au scrutin en veillant au respect des protocoles de distanciation physique dictés par les directives de santé publique.

Pour remédier à ces contraintes d'espace, nous avons loué un autre immeuble, situé au 40 Ridgetop Road, à proximité de notre bureau central, qui se trouve, lui, au 51 Rolark Drive. Ce

nouvel immeuble, où ont déménagé les secteurs d'activité clés en septembre 2021, a permis de garantir le maintien de la distance physique et d'éviter le partage des postes de travail pendant la pandémie.

En plus de l'ouverture du bureau de Ridgetop, nous avons décidé de proposer de nouvelles modalités de semaine de travail comprimée pour que le personnel admissible puisse disposer d'encore plus de souplesse au travail. Les membres du personnel qui optent pour ce régime travaillent chaque jour plus longtemps pour bénéficier périodiquement d'une journée complète de congé. Comme pour l'actuelle politique de télétravail, la politique sur la semaine de travail comprimée ne s'applique pas lors de la période électorale.

2.2 Loi de 2021 sur la protection des élections en Ontario

Le projet de loi 254 (également connu sous le nom de *Loi sur la protection des élections en Ontario*) a reçu la sanction royale le 19 avril 2021. Cette loi apporte plusieurs modifications à l'administration des élections dans la province. Elle habilite également le directeur général des élections à constituer un comité consultatif chargé d'élaborer et de recommander des normes relatives à l'équipement à voter et à l'équipement de dépouillement du scrutin.

Depuis sa création en 2021, le comité consultatif collabore avec le Conseil stratégique des dirigeants principaux de l'information (DPI), un organisme national d'élaboration de normes, pour établir des normes techniques qui guideront l'utilisation des tabulatrices de vote et des registres du scrutin électroniques. Les normes de ce comité, les premières du genre au Canada, forment un cadre que d'autres administrations pourront choisir d'adopter. L'élaboration de normes est une étape cruciale pour faire de l'Ontario un chef de file mondial en matière de réglementation des technologies de vote.

2.2.1 Autres modifications apportées à la Loi électorale

En plus de la création du comité consultatif, la *Loi de 2021 sur la protection des élections en Ontario* a modifié la *Loi électorale* comme suit :

- La période de vote par anticipation est passée de cinq à dix jours, ce qui donne aux Ontariennes et aux Ontariens plus de possibilités pour voter.
- Les jours de scrutin de rechange ne peuvent plus tomber un samedi, un dimanche ou un jour férié.
- Le directeur général des élections peut désormais, à sa discrétion, communiquer des renseignements provenant du Registre permanent des électeurs aux conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS).
- Un processus de certification préalable a été créé pour permettre aux candidats de s'inscrire jusqu'à six mois avant le début de la période électorale. Il devrait permettre aux candidats admissibles de commencer leur campagne électorale dès la publication du décret de convocation des électeurs.

2.2.2 Modifications apportées à la Loi sur le financement des élections

La *Loi de 2021 sur la protection des élections en Ontario* a également modifié la *Loi sur le financement des élections* comme suit :

- Des modifications ont été apportées aux dispositions concernant les définitions, les députés indépendants, les contributions, les subventions, le plafond des dépenses de tiers avant la période électorale, les règles sur la collusion, le respect des règles sur le financement des élections, les audits, la communication de l'information financière aux partis et les pénalités administratives.

- Le plafond des contributions des particuliers a été relevé de 1 650 dollars à 3 300 dollars. L'indexation annuelle de 25 dollars a également été maintenue.
- La période au cours de laquelle le plafond des dépenses de tiers s'applique est passée de six mois à 12 mois.
- Les pouvoirs du directeur général des élections en matière de pénalités administratives pécuniaires ont été accrus pour certaines contraventions à la Loi.
- Des précisions supplémentaires ont été apportées aux règles sur la collusion entre tiers, candidats et partis politiques.

Le 8 juin 2021, le juge Edward Morgan de la Cour supérieure de justice de l'Ontario a rendu une décision déclarant inconstitutionnels les nouveaux plafonds provinciaux des dépenses de publicité de tiers applicables à la période électorale.

Le 14 juin 2021, aux termes de la *Loi de 2021 visant à protéger les élections et à défendre la démocratie* (projet de loi 307), la *Loi sur le financement des élections* a été de nouveau modifiée pour rétablir ces dispositions.

2.3 Appui à l'élection fédérale de 2021

L'élection fédérale de 2021 s'est déroulée le 20 septembre 2021, alors que la province était à l'étape 3 du Plan d'action pour le déconfinement. L'étape 3 se caractérisait certes par l'assouplissement de nombreuses restrictions, mais elle continuait de prévoir des mesures de protection clés contre la pandémie, notamment le port du masque dans les espaces publics, les limites de capacité d'accueil, les règles de distance physique, les restrictions de voyage (y compris une quarantaine obligatoire pour les voyageurs) et l'imposition de limites de capacité d'accueil plus strictes pour les activités et les entreprises intérieures à haut risque (comme les boîtes de nuit et les restaurants-bars).

Le jour de l'élection fédérale, nous avons mis à la disposition d'Élections Canada plus de 180 membres de notre personnel, qui ont travaillé temporairement comme des agents de centre d'appels. Notre personnel a traité diverses demandes de renseignements émanant d'électeurs de tout le pays.

Des cadres et des membres du personnel de direction d'Élections Ontario se sont rendus dans plusieurs lieux de vote fédéraux de la province et ont tiré de précieuses leçons de leurs observations. L'une des plus grandes difficultés auxquelles Élections Canada s'est heurté a été l'acquisition d'un nombre suffisant de lieux de vote dans les zones urbaines. Malgré l'assouplissement des restrictions sanitaires, les propriétaires de grands immeubles, les conseils scolaires et les propriétaires de lieux de culte hésitaient toujours à ouvrir leurs espaces au public.

Les difficultés associées à la conclusion de baux concernant des immeubles privés se sont traduites par la diminution globale du nombre de lieux de vote, si bien que certains électeurs ont dû composer avec des délais d'attente inhabituellement longs pour pouvoir voter (jusqu'à deux heures et demie dans certains lieux). Nos outils technologiques et l'adoption du modèle du « guichet bancaire » dans les bureaux de vote (modèle selon lequel les électeurs peuvent être servis par n'importe quel membre du personnel électoral disponible) devraient atténuer la plupart des problèmes liés au temps d'attente lors de l'élection provinciale de 2022, mais l'élection fédérale nous a donné l'occasion d'examiner nos processus et notre calendrier liés à l'acquisition des lieux de vote.

Lors de l'élection fédérale de 2021, 1,3 million d'électeurs ont déposé leur bulletin le premier jour de la période de vote par anticipation et, en tout, 5 895 000 électeurs ont voté par anticipation. En 2019, il y avait déjà eu un nombre record de 4,7 millions de votants par anticipation, contre 3,65 millions en 2015, et ces chiffres sont conformes aux tendances observées dans le cadre d'autres élections tenues pendant la

pandémie. L'expérience fédérale a confirmé que nous devons investir davantage dans les bureaux de vote par anticipation et dans d'autres programmes de vote anticipé.

2.4 Tournée préélectorale du directeur général des élections

À l'automne 2021, le directeur général des élections a entamé une tournée préélectorale au cours de laquelle, accompagné de membres clés du personnel de direction, il a rencontré les directeurs et directrices du scrutin, les agentes et agents régionaux de liaison et les secrétaires du scrutin de chacune des 124 circonscriptions électorales de l'Ontario. Cette année, la tournée comportait 12 arrêts :

- 27 octobre – Sault Ste. Marie
- 28 octobre – Sudbury
- 1^{er} novembre – Sud de Toronto
- 2 novembre – Ouest de la RGT
- 3 novembre – Nord/Est de la RGT
- 8 novembre – Barrie
- 9 novembre – Région de Niagara
- 10 novembre – Waterloo
- 16 novembre – Sud-Ouest de l'Ontario
- 17 novembre – Est de la RGT/Durham
- 18 novembre – Kingston
- 19 novembre – Ottawa

Cette tournée a donné au directeur général des élections et à son équipe l'occasion d'établir de bonnes relations avec le personnel de terrain, de recueillir les commentaires du personnel de terrain sur des questions importantes concernant les opérations et de fournir des conseils sur les modifications du dispositif électoral pour 2022, notamment sur les sujets suivants :

- la formation des responsables sur le terrain
- les critères de référence pour les activités clés
- les protocoles liés à la COVID-19 sur le terrain
- les messages qui seront communiqués concernant l'élection générale de 2022

- la mise à jour du programme de vote par bulletin spécial
- le modèle d'assistance pour l'élection générale et les rôles et attributions connexes
- les mises à jour concernant les missions et les formations régionales

2.5 Affichage commémoratif à l'occasion du centenaire

Le 4 juin 2020 a marqué le centenaire du Bureau du directeur général des élections de l'Ontario, aussi appelé Élections Ontario. Depuis sa création, notre organisme a administré 29 élections générales, 149 élections partielles et deux référendums, favorisant ainsi la démocratie dans la province. Chaque directeur général des élections successif, guidé par des valeurs communes et un attachement au processus démocratique, a fixé le cap pour mener à bien chaque élection. Cet esprit de souplesse et d'innovation continue de régir nos opérations.

Notre personnel a analysé plus de 7 000 dossiers historiques, examiné des centaines d'artefacts électoraux et mené des recherches sur des personnes et des faits marquants qui jalonnent notre riche histoire démocratique.

Pour célébrer notre centenaire, nous avons installé dans notre bureau central une exposition composée de quatre éléments qui mettent à l'honneur l'histoire démocratique de la province et son évolution. Premièrement, une installation sur l'histoire du vote en Ontario, composée de panneaux acryliques, retrace les événements importants qui ont façonné notre démocratie. Deuxièmement, une galerie de portraits rassemble les portraits des sept derniers directeurs généraux des élections de l'Ontario, dont le titulaire actuel du poste, Greg Essensa. Le troisième élément est une vitrine où sont exposés d'importants objets liés aux élections et, enfin, un « mur de mots » met en valeur nos valeurs et notre mission.

2.6 Le Mois de l'inscription des électeurs en Ontario en 2022

Au cours du mois de mars, désigné Mois provincial de l'inscription des électeurs en Ontario (MIEO), nous œuvrons pour améliorer l'exactitude de la liste électorale afin de faciliter le vote des Ontariennes et des Ontariens. Nous menons ainsi diverses initiatives de sensibilisation ciblées pour inciter les électeurs à vérifier, à actualiser ou à ajouter leur nom et leurs coordonnées sur la liste électorale au moyen de notre Service d'inscription en ligne. Comme 2022 est une année électorale, nous avons intensifié nos activités de liaison pendant le MIEO. Voici un récapitulatif des activités que nous avons menées :

- Au cours de la première semaine du MIEO, nous avons lancé une campagne publicitaire dans divers médias pour encourager les électeurs à s'inscrire « partout et en tout temps » au moyen de notre Service d'inscription en ligne.
- Au cours de la deuxième semaine, nous avons envoyé des cartes postales dans toutes les habitations dont le code postal correspondait à une région à forte croissance, afin de rappeler aux électeurs ayant récemment déménagé d'actualiser leurs renseignements sur la liste électorale.
- Les directrices et directeurs du scrutin de toute la province ont également organisé des activités de liaison auprès de dirigeants de leurs collectivités respectives et ont souligné l'importance d'orienter les électeurs vers le Service d'inscription en ligne.
- Notre équipe chargée de la participation du public a organisé plus de 50 manifestations virtuelles et en personne sur les campus des collèges et des universités de la province; une activité de vote attrayante était proposée en ligne pour inciter les participants à s'inscrire.

- Nous avons échangé avec des conseillères et conseillers en orientation des écoles secondaires de l'Ontario afin de les informer de notre programme Engagez-vous pour le vote, qui offre des possibilités d'emploi aux élèves souhaitant travailler comme préposés à l'accueil.
- Une équipe chargée de la mobilisation des Autochtones s'est rendue dans les réserves de la province pour communiquer des renseignements sur l'élection et promouvoir le Service d'inscription en ligne. En parallèle, nous avons distribué des trousseaux d'information aux partenaires communautaires autochtones pour les informer de la possibilité de s'inscrire en présentant une lettre de confirmation de résidence.

2.7 Lancement de l'application mobile Élections Ontario

Les électeurs d'aujourd'hui s'attendent à trouver des renseignements directement dans les espaces numériques qu'ils fréquentent et à y accéder au moyen des technologies qu'ils ont personnalisées selon leurs préférences. Les téléphones cellulaires ont révolutionné la manière dont nous accédons à l'information au quotidien et bouleversé la dynamique de la communication et des échanges. Sur la base d'une enquête menée en 2020¹, Statistique Canada a fait état d'une augmentation constante de l'utilisation d'Internet et du téléphone et constaté que :

- 92 % des Canadiennes et Canadiens ont accès à Internet
- plus d'un quart des Canadiennes et Canadiens passait au moins 20 heures par semaine sur Internet
- 84 % des Canadiennes et Canadiens utilisaient leur téléphone intelligent pour un usage personnel

¹ Statistique Canada, « Enquête canadienne sur l'utilisation d'Internet, 2020 », *Le Quotidien*, 21 juin 2021, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/210622/dq210622b-fra.htm>.

- 43 % des Canadiennes et Canadiens consultaient leur téléphone intelligent au moins toutes les 30 minutes
- 71 % des Canadiennes et Canadiens âgés de 15 à 24 ans consultaient leur téléphone intelligent au moins toutes les 30 minutes, et 17 % le consultaient toutes les cinq minutes

Compte tenu de la tendance actuelle en faveur de communications à la demande, fiables et directes, et dans le droit fil de nos priorités stratégiques consistant à organiser des élections modernes et à dialoguer plus efficacement avec l'électorat, nous avons mis au point l'application mobile Élections Ontario afin de pouvoir transmettre aux électeurs des renseignements directs et personnalisés sur le vote. Nous avons achevé la conception, effectué des tests d'acceptation utilisateur et lancé officiellement l'application en mars 2022, pendant le MIEO.

Grâce à l'application Élections Ontario, les électeurs peuvent accéder à des renseignements personnalisés sur les élections, tels que les lieux et les heures de vote, les coordonnées des bureaux des directeurs du scrutin, les façons de voter, les services accessibles et les emplois électoraux pour cette élection. L'application donne aux électeurs la possibilité de recevoir des courriels, des SMS ou des notifications poussées concernant les dates clés du scrutin, les modifications apportées aux services ou les situations urgentes liées à des interruptions de service provoquées, par exemple, par des inondations ou une tempête.

De plus, si une personne choisit d'associer son compte à son dossier d'électeur, l'application peut générer une carte d'information de l'électeur au format numérique (CIEn). La CIEn présente les mêmes avantages que la CIE sur papier et constitue un outil plus efficace pour la prise en charge des électeurs inscrits aux bureaux de vote.

2.8 Mise à jour de la formation aux questions de confidentialité et de sécurité

En tant qu'organisme de gestion électorale, Élections Ontario a la responsabilité de protéger les renseignements personnels qui lui sont confiés par les électeurs ontariens, les futurs votants, les entités politiques et les membres de son personnel. La protection des renseignements personnels est un élément fondamental de notre démarche en faveur de l'intégrité et de la responsabilité.

Au cours de la Semaine de la protection des données, en janvier 2022, nous avons lancé une version actualisée de notre programme de formation aux questions de confidentialité et de sécurité à l'intention de l'ensemble de notre personnel en poste au bureau central, des prestataires, des sous-traitants et des mandataires. Cette formation obligatoire, assurée chaque année, décrit les principes fondamentaux de la confidentialité et de la sécurité, ainsi que les rôles et attributions de chacun en matière de protection des renseignements personnels. Enfin, nous continuons de dispenser, avant chaque élection, une formation aux questions de confidentialité et de sécurité aux membres du personnel de terrain afin de renforcer leur compréhension de nos politiques et procédures et de leur rappeler les bonnes pratiques du secteur.

Notre action résolue en matière de formation à la protection de la vie privée demeure un élément essentiel de la solide confiance qu'ont les Ontariennes et les Ontariens dans notre processus démocratique. À l'avenir, nous continuerons de nous astreindre à des normes élevées en matière de confidentialité et consoliderons nos systèmes et protocoles pour protéger les renseignements personnels qui nous sont confiés.

3 En route vers 2022 : améliorations opérationnelles

Au cours de l'exercice qui précède une élection générale, notre organisme s'attelle à exécuter le plan électoral quadriennal et à mettre en place les différentes composantes de l'élection. Nous avons procédé à des mises à niveau et à des améliorations opérationnelles destinées à améliorer l'expérience des électeurs.

3.1 Mise à niveau des solutions informatiques et numériques

Cela fait maintenant dix ans que nous nous sommes engagés sur la voie de la modernisation et que nous avons commencé à intégrer des solutions technologiques dans le processus de vote. La robustesse de notre infrastructure informatique est ainsi devenue indispensable à notre succès.

3.1.1 Mises à niveau de l'expérience utilisateur et de l'interface utilisateur

Pour répondre aux besoins des électeurs, nous cherchons notamment à améliorer l'expérience utilisateur et l'interface utilisateur de nos produits et de nos solutions numériques pour les rendre plus intuitives. Notre équipe des produits numériques a ainsi conçu des expériences et interfaces utilisateurs qui répondent aux quatre principes directeurs suivants :

1. Conception accessible et axée sur l'utilisateur

Donner la priorité aux utilisateurs en analysant leurs besoins, en définissant précisément des exigences centrées sur les utilisateurs

et en créant des solutions pratiques et personnalisées.

2. Uniformité et normes

Créer et présenter, dans le respect des exigences établies et acceptées, des contenus semblables pour tous les produits et les services numériques.

3. Prévention des erreurs

Réduire les erreurs en demandant de confirmer toute action importante, en mettant en évidence les champs obligatoires et en présentant des messages clairs en cas d'interactions incorrectes.

4. Conception minimaliste

Réduire la complexité en se concentrant sur les renseignements les plus pertinents et sur les interactions les plus adaptées aux besoins des utilisateurs.

Dans le cadre de ces travaux, il a fallu travailler en consultation et collaboration avec plusieurs intervenants internes et externes, notamment pour mener des recherches sur les besoins, clarifier les exigences concernant différents produits et solutions et créer des maquettes conceptuelles et des prototypes interactifs comportant les fonctionnalités et les

améliorations proposées ou en développement. Sur la base du travail de l'équipe des produits numériques, nous avons mis à jour les directives sur l'expérience utilisateur et l'interface utilisateur et les directives sur l'accessibilité.

3.1.2 Tests et optimisation des performances

À l'été 2021, nous avons lancé un projet de test et d'optimisation des performances pour nous assurer que les applications informatiques fonctionneraient de manière fiable lors de l'élection générale de 2022. Au cours d'une élection générale, les plateformes informatiques font face à une lourde charge en raison de l'intensité de l'activité menée simultanément par les équipes en poste au bureau central, le personnel de terrain et le public.

L'équipe de projet a créé, dans notre environnement infonuagique, un environnement distinct qui imitait l'environnement de production. Elle a collaboré avec des parties prenantes internes et externes pour définir des flux de travail et des paramètres, qu'elle a transmis à des prestataires pour qu'ils créent de nouveaux scripts et procèdent à des tests de performance. En particulier, l'application de gestion des noms rayés, le site Web d'Élections Ontario, le Système de gestion des élections, les applications Web de services numériques, la solution d'information sur le financement des élections et le magasin de données opérationnelles ont été améliorés et testés pour garantir la prise en charge d'une charge de données accrue pendant l'élection de 2022 et améliorer le flux de données.

3.1.3 Projet de gestion des identités et de l'accès

En juin 2021, nous avons lancé un projet de gestion des identités et de l'accès pour gérer les droits d'accès des utilisateurs aux produits et services numériques publics que nous avons conçus. Fort des partenariats que nous

avons noués avec nos prestataires, nous avons acquis une solution de gestion des identités et de l'accès permettant de protéger les renseignements personnels des électeurs, de notre personnel, des intervenants politiques et d'autres organisations partenaires.

Cette nouvelle plateforme externe protège les données que nous gérons, tout en garantissant aux utilisateurs autorisés un accès sécurisé aux outils et aux services. Comme point de départ, la plateforme améliorée de gestion des identités et de l'accès sera intégrée à la nouvelle application Élections Ontario afin d'assurer la protection et la sécurité des données en provenance et à destination des électeurs utilisant l'application mobile.

3.2 Amélioration de l'infrastructure électorale

Comme nous avons apporté, au cours de l'exercice précédent, des modifications majeures à notre programme de vote par bulletin spécial, il a fallu que nous procédions à quelques mises au point techniques concernant l'infrastructure électorale en vue de l'élection de 2022. La simplification et la rationalisation de l'infrastructure électorale revêtent une importance cruciale pour assurer le succès des élections en Ontario, compte tenu du calendrier électoral provincial de 29 jours, qui est l'un des plus courts au pays. De plus, dans le cadre du programme de vote par la poste, les bulletins de vote (trousses de vote) doivent être reçus avant 18 h le jour du scrutin pour être comptabilisés. Il est donc primordial d'éliminer les éventuels goulots d'étranglement pour protéger l'accès libre et équitable de tout un chacun au vote.

3.2.1 Intégration de la technologie ROC

L'une des plus grandes difficultés que nous ayons rencontrées en amont de l'élection générale de 2022 tient au fait que le volume de

demandes de vote par la poste a été plus élevé que la normale. Cette tendance avait déjà été observée lors d'élections générales récemment tenues dans d'autres provinces, ainsi que lors de l'élection fédérale de 2021. La hausse du volume de demandes exigera un surcroît de temps et d'efforts pour traiter chaque demande, en particulier pour vérifier les pièces d'identité transmises par les électeurs avec leur demande en ligne de vote par la poste.

Pour relever ce défi, nous avons conçu une solution innovante et évolutive, reposant sur la technologie de reconnaissance optique de caractères (ROC) et capable de lire les pièces d'identité des électeurs et de les valider automatiquement après avoir vérifié qu'elles concordaient avec les renseignements figurant dans les formulaires de demande correspondants. Les données recueillies grâce à la technologie ROC sont ensuite intégrées à la base de données des titulaires de permis de conduire tenue par le ministère des Transports, ce qui accroît le niveau de sécurité et de protection de l'intégrité.

Ainsi, dans le cadre du processus de demande, lorsqu'un électeur téléverse une copie de sa pièce d'identité, comme son permis de conduire de l'Ontario, la technologie ROC reconnaît et numérise les données du permis, telles que le numéro de permis, l'adresse et le nom du titulaire, et compare automatiquement ces renseignements à ceux contenus dans l'ensemble de données du ministère des Transports. Cette approche a grandement réduit les tâches administratives et manuelles requises et conféré un niveau de sécurité plus élevé au processus de vote par la poste dans le cadre de l'élection de 2022.

Notre usage de la technologie ROC illustre de façon éloquente la démarche innovante que nous avons adoptée pour améliorer non seulement l'efficacité, mais aussi la sécurité et l'intégrité du processus électoral. Nous demeurons résolument déterminés à faire en sorte que tous les Ontariens et Ontariennes puissent exercer leur droit de vote de manière équitable et accessible.

3.2.2 Autres améliorations de l'infrastructure

Les modifications apportées par la *Loi de 2021 sur la protection des élections en Ontario* (projet de loi 254) ont obligé Élections Ontario à réagir avec rapidité et efficacité pour adapter l'infrastructure électorale. L'une des modifications importantes a été l'allongement de la période de vote par anticipation, qui est passée de cinq à dix jours. Ce changement a eu des répercussions considérables : nous avons dû réexaminer tous les baux des lieux de vote par anticipation, réviser les dispositions logistiques relatives à la livraison du matériel dans plusieurs lieux de vote, modifier différents rapports et cartes géographiques et accélérer nos plans de recrutement et de formation du personnel clé dans chacune des circonscriptions électorales.

Par ailleurs, nous avons amélioré nos capacités de planification et d'intervention d'urgence face à la COVID-19. À titre d'exemple, nous avons élaboré des politiques, des procédures et des supports de formation du personnel pour chaque étape du Plan d'action pour le déconfinement de la province, compte tenu de l'évolution des taux d'infection à la COVID-19 et des mesures de santé publique. Notre approche progressive de la planification de l'infrastructure électorale nous a permis de nous préparer à tenir l'élection comme il se doit, quel que soit le stade de la pandémie au moment de l'élection.

Dans l'ensemble, ces efforts témoignent de notre capacité d'adaptation aux modifications législatives et aux difficultés imprévues; ils contribuent ainsi à renforcer le processus électoral et à garantir un processus démocratique juste et sûr pour les Ontariennes et les Ontariens.

3.3 Activités relatives au Registre

À compter du 1^{er} janvier 2024, nous prendrons en charge les activités d'inscription des électeurs pour plus de 400 municipalités et conseils d'administration de district des services sociaux

(CADSS)². Pour réussir à intégrer ces nouveaux intervenants, notre Division du Registre a créé des outils d'aide et échangé avec des intervenants clés comme la Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) et les secrétaires municipaux, qui sont responsables de la tenue des élections municipales.

3.3.1 Élaboration d'une entente de partage de données avec la SEFM

Pour faciliter la transition à l'issue de laquelle le directeur général des élections aura la responsabilité de fournir les listes électorales préliminaires aux municipalités, notre personnel a travaillé avec la SEFM pour établir une entente de partage de données permettant d'assurer l'échange continu, transparent et sécurisé de données des électeurs municipaux entre la base de données de la SEFM et le registre permanent d'Élections Ontario.

Étant donné que la SEFM restera chargée de l'établissement des listes électorales préliminaires pour les élections générales et partielles municipales jusqu'à la fin de 2023, nous devons disposer de solides capacités de partage de données et avoir établi des ententes qui protègent les renseignements personnels des électeurs. Même lorsque nous aurons l'entière responsabilité de la production des listes électorales préliminaires municipales à compter du 1^{er} janvier 2024, la SEFM continuera d'être un important fournisseur de données concernant la propriété foncière et la désignation de soutien scolaire.

3.3.2 Activités de mobilisation des intervenants municipaux

En juin 2021, lors de la conférence annuelle de l'Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario, le directeur général des élections a présenté un exposé au cours duquel il a notamment abordé les

modifications apportées à la *Loi de 1996 sur les élections municipales* et à d'autres dispositions législatives qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et devront être mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le directeur général des élections a également parlé du Registre permanent des électeurs pour l'Ontario, des grandes lignes de la feuille de route qui guidera l'action jusqu'en 2024 et des activités qui seront menées pour mobiliser et soutenir les municipalités pendant cette période de transition.

En outre, nous avons accueilli des intervenants municipaux de premier plan lors des réunions du Groupe de travail des municipalités, notamment des représentantes et représentants de diverses municipalités de l'Ontario et d'importants partenaires de données qui prendront part à la transition et nous apporteront leur concours lorsque nous aurons entièrement pris en charge la liste électorale municipale de l'Ontario.

3.3.3 Simplification du SGE

Notre équipe de projet a œuvré en collaboration avec un prestataire pour faire avancer son projet de simplification du Système de gestion des élections (SGE), pivot informatique de nos opérations. Ce projet vise à séparer les fonctions liées au Registre de celles liées au système d'information géographique (électeurs, adresses, caractéristiques spatiales et processus) pour permettre la création de listes électorales sur demande. Par le passé, les adresses des électeurs figurant dans le SGE reposaient sur des coordonnées de géolocalisation (exprimées sous la forme de points de latitude et de longitude). Le nouveau registre simplifié s'appuiera sur un sous-système fondé sur des plages d'adresses et ne nécessitera plus de recourir à des données géospatiales. L'amélioration du SGE permettra également de ne plus dépendre des anciens systèmes intermédiaires de communication de

2 Les CADSS administrent leurs propres élections dans les territoires non érigés en municipalité.

données et, par conséquent, de réduire les besoins en infrastructures, ce qui rendra le SGE plus souple et plus facile à entretenir.

3.3.4 Portail des intervenants des municipalités

Pour répondre aux besoins des différents intervenants des municipalités, nous mettons actuellement au point un portail spécialisé destiné à faciliter la communication bidirectionnelle entre Élections Ontario et les secrétaires municipaux, les administrateurs électoraux des CADSS ou leurs représentants.

Ce portail permettra aux secrétaires municipaux et aux CADSS d'interagir aisément avec Élections Ontario, notamment pour demander la modification de renseignements électoraux dans le registre permanent, demander l'actualisation des frontières des municipalités, solliciter des extraits de données sur des électeurs municipaux (y compris la liste électorale préliminaire pour leur territoire respectif) et accéder à des mesures avancées sur les électeurs municipaux.

L'intensification du dialogue avec les intervenants municipaux au moyen de ce portail améliorera non seulement la coopération entre les organismes de gestion électorale de l'Ontario, mais permettra également aux intervenants municipaux de participer activement à la tenue du registre permanent.





4 Loi sur le financement des élections

Conformément à la *Loi sur le financement des élections*, le directeur général des élections supervise l'inscription des partis politiques, des associations de circonscription, des candidats à une élection, des candidats à l'investiture, des candidats à la direction d'un parti et des tiers annonceurs de l'Ontario. Il a notamment le devoir d'enquêter sur les contraventions apparentes à la *Loi électorale* et à la *Loi sur le financement des élections* et de les signaler au procureur général de l'Ontario.

Pour aider les entités politiques à se conformer à la législation provinciale, nous mettons des guides et des manuels à leur disposition, organisons des séances d'information et menons d'autres activités de sensibilisation.

4.1 Documents à déposer

Les partis politiques et les associations de circonscription sont tenus de présenter à Élections Ontario des états financiers annuels au plus tard le 31 mai pour l'année précédente, ainsi que des états financiers dans les six mois suivant le jour du scrutin pour les élections générales et partielles. Les candidats à une élection sont tenus de soumettre des états financiers dans les six mois suivant le jour du scrutin. Pour leur part, les candidats à la direction d'un parti sont tenus de présenter deux rapports d'états financiers : l'un qui porte sur la première période de déclaration et qui doit être déposé dans les six mois suivant la date du scrutin tenu en vue de désigner le chef du parti, puis l'autre qui

porte sur la deuxième période de déclaration et qui doit être déposé dans les 20 mois suivant la date du scrutin. Élections Ontario examine tous les états financiers déposés pour en vérifier la conformité à la *Loi sur le financement des élections*. On trouvera à l'annexe I des renseignements sur les entités ayant déposé leurs rapports tardivement.

Afin de simplifier la procédure de dépôt, nous avons mis au point une application donnant aux partis et aux associations de circonscription la possibilité de déposer leurs états financiers sur Internet.

Le Portail des entités politiques a été lancé en 2020. En tout, 74 % des états financiers annuels pour 2021 ont été déposés au moyen du portail. Ce portail permet aux partis et aux associations de circonscription de produire plus facilement leurs rapports et simplifie le processus d'examen.

4.2 Subventions

Élections Ontario accorde des subventions à l'égard des dépenses liées à la campagne électorale aux partis admissibles et à leurs candidats après une élection. Par ailleurs, nous allouons des subventions pour les services d'audit des états financiers et nous versons des allocations trimestrielles aux partis politiques et aux associations de circonscription admissibles.

4.2.1 Subventions à l'égard des dépenses liées à la campagne électorale

Élections Ontario est tenu de rembourser 20 % de certaines dépenses de campagne à chaque candidat ou candidate ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés. Nous versons également des subventions aux partis politiques dont les candidats ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés. Le montant de la subvention destinée à un parti correspond au produit de 0,05 dollar et du nombre d'électeurs dans chaque circonscription électorale où le parti a obtenu au moins 15 % des suffrages exprimés.

Pour l'exercice financier 2021-2022, les subventions versées à l'égard des dépenses liées à la campagne électorale aux candidats admissibles s'élèvent à 27 467,95 dollars. Ces subventions ne sont pas entièrement liées aux scrutins tenus au cours de cet exercice, car elles comprennent des subventions au titre d'exercices précédents.

4.2.2 Subventions à l'égard des services d'audit

La *Loi de 2021 sur la protection des élections en Ontario* a instauré un seuil au-delà duquel un audit est obligatoire. Les états financiers doivent être audités pour les périodes de déclaration au cours desquelles des contributions d'au moins 10 000 dollars ont été acceptées ou des dépenses d'au moins 10 000 dollars ont été

engagées. Le plafond de la subvention à l'égard des services d'audit a également été relevé à 2 000 dollars pour tous les états financiers.

Élections Ontario est ainsi chargé de subventionner le coût des services d'audit en versant à l'auditeur ou à l'auditrice soit le montant total des honoraires exigés, soit 2 000 dollars, selon le moindre des deux. Cette année, le montant des subventions à l'égard des services d'audit que nous avons versées s'est élevé à 856 063 dollars.

Les plafonds des subventions à l'égard des services d'audit pour 2021 et 2022 sont présentés dans le tableau ci-après.

Plafonds des subventions à l'égard des services d'audit en 2021 et 2022	2021	2022
	\$	\$
Subvention pour les services d'audit fournis à un parti politique inscrit	1 685	2 000
Subvention pour les services d'audit fournis à une association de circonscription inscrite	843	2 000
Subvention pour les services d'audit fournis à une candidate ou un candidat inscrit	1 404	2 000
Subvention pour les services d'audit fournis à une candidate ou un candidat à la direction inscrit	1 124	2 000

4.2.3 Allocations trimestrielles

Élections Ontario verse également des allocations trimestrielles aux partis politiques et aux associations de circonscription admissibles. Quatre partis politiques ont eu droit à des allocations trimestrielles au cours de l'exercice financier 2021-2022 :

- le Nouveau parti démocratique de l'Ontario
- le Parti libéral de l'Ontario
- le Parti progressiste-conservateur de l'Ontario
- le Parti Vert de l'Ontario

Le montant des allocations trimestrielles que nous avons versées aux partis politiques admissibles au titre de cet exercice financier s'élève à 15 397 421 dollars.

En tout, 496 associations de circonscription rattachées à huit partis politiques ont bénéficié d'allocations trimestrielles au cours de l'exercice financier 2021-2022. Le montant des allocations trimestrielles que nous avons versées aux associations de circonscription admissibles au titre de l'exercice se chiffre à 3 422 971 dollars.

4.3 Inscription

Au cours de l'exercice financier 2021-2022, 154 nouvelles associations de circonscription se sont inscrites auprès d'Élections Ontario et 10 ont été radiées. Aucun nouveau parti politique n'a été inscrit auprès d'Élections Ontario et aucun n'a été radié. Nous avons également tenu à jour les données d'inscription de 23 partis politiques et de 775 associations de circonscription inscrites.

4.3.1 Gestion des plaintes

Entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, Élections Ontario a reçu 106 plaintes. Toutes ces plaintes ont été classées une fois qu'il a été déterminé qu'il n'y avait pas eu infraction à la loi. Pour deux plaintes, des enquêtes restaient en cours au 31 mars 2022.

Les plaintes les plus courantes avaient trait à l'article 37.5 de la *Loi sur le financement des élections*, lequel porte sur les exigences d'inscription des tiers.

Le tableau ci-après présente une ventilation des plaintes reçues.



4.3.2 Nombre et type de plaintes reçues

Nombre de plaintes reçues	Type de plaintes reçues (article et loi)	Dossier* ouvert	Dossier* fermé
16	Violation des exigences d'inscription concernant la publicité faite par des tiers (art. 37.5 de la <i>Loi sur le financement des élections</i>)	2	14
2	Violation des exigences d'identification concernant la publicité (par. 22 (5) de la <i>Loi sur le financement des élections</i>)	0	2
7	Articles divers de la <i>Loi électorale</i> et de la <i>Loi sur le financement des élections</i>	–	7
81	Sans rapport avec la <i>Loi électorale</i> ou la <i>Loi sur le financement des élections</i>	–	81

* Au 31 mars 2022.

4.3.3 Affaires renvoyées au ministère du Procureur général de l'Ontario

En vertu de l'article 4.0.2 de la *Loi électorale* et de l'alinéa 2 (1) g) de la *Loi sur le financement des élections*, le directeur général des élections est tenu de signaler au ministère du Procureur général toute contravention apparente auxdites lois. Le ministère peut ensuite confier l'affaire à la police afin qu'elle mène l'enquête et entame des poursuites. Après que les enquêtes d'Élections Ontario sont achevées, avec ou sans renvoi au ministère, le directeur général des élections en rend compte dans le prochain rapport qu'il dépose auprès de l'Assemblée législative.

Entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, le directeur général des élections a renvoyé huit affaires au ministère du Procureur général. Élections Ontario n'a pas le pouvoir d'engager des poursuites. Une fois saisi de ces affaires, le ministère du Procureur général a la possibilité de les confier à la police aux fins d'enquêtes et de poursuites. Le directeur général des élections doit donner son consentement à toute mise en

accusation pour une infraction à l'une ou l'autre des lois électorales. Il a reçu trois demandes de consentement entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022.

4.3.4 Pénalités administratives pécuniaires

Des pénalités administratives pécuniaires pour non-respect de la *Loi sur le financement des élections* ont été instaurées par le projet de loi 254, *Loi de 2021 sur la protection des élections en Ontario*, et renforcées par l'adoption, le 14 juin 2021, du projet de loi 307, *Loi de 2021 visant à protéger les élections et à défendre la démocratie*. Si le directeur général des élections croit, en se fondant sur des motifs raisonnables, qu'une personne ou une entité contrevient à certaines dispositions de la Loi, il peut prendre une ordonnance enjoignant à la personne ou à l'entité de payer une pénalité administrative. Aucune pénalité administrative pécuniaire n'a été imposée par le directeur général des élections entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022.

5 Recommandations

Nous continuons de formuler des recommandations pour améliorer les processus électoraux dans le but de proposer des services modernes et résolument axés sur les besoins des électeurs.

On trouvera dans cette section des recommandations visant à améliorer les processus électoraux de l'Ontario. D'autres recommandations en vue de modifications administratives et techniques sont formulées à l'annexe B.

5.1 Recommandations principales du directeur général des élections

Les recommandations ci-après portent sur des domaines pour lesquels les dispositions législatives actuelles entravent considérablement l'organisation des élections. L'Assemblée législative devrait lancer ces chantiers essentiels en priorité afin qu'Élections Ontario puisse s'acquitter de son mandat.

5.1.1 Établir une autorité d'adressage unique

Le directeur général des élections recommande qu'Élections Ontario ou un autre organisme gouvernemental établisse une autorité d'adressage unique en Ontario.

Les municipalités de l'Ontario sont responsables de la création et de la mise à jour des données relatives aux adresses situées sur leur territoire. La délégation de ce pouvoir aux municipalités fonctionne certes à l'échelle locale, mais cette situation crée des incohérences d'un bout à l'autre de la province compte tenu des différentes conventions d'adressage utilisées par les municipalités. Les dénominations peuvent même varier au sein d'une même municipalité qui n'aurait pas instauré ses propres règles. L'accumulation des incohérences en matière d'adressage présente de grandes difficultés pour les organisations et les entreprises qui ont besoin d'adresses précises pour fournir des biens et des services dans la province.

Les municipalités soumettent leurs données d'adressage aux fournisseurs de services de premier plan (comme les opérateurs de téléphonie, les services d'utilité publique, les services d'urgence, Postes Canada et la Société d'évaluation foncière des municipalités), et la plupart d'entre eux modifient les adresses aux fins de l'usage qu'ils en font.

Les particuliers eux-mêmes peuvent contribuer involontairement à ces incohérences en utilisant des variantes de leurs adresses personnelles, en fonction souvent des adresses historiques.

Il en ressort, au bout du compte, des renseignements d'adressage non fiables, notamment dans les régions rurales, où des

descripteurs comme les codes postaux s'appliquent souvent à de vastes régions géographiques. Dans ce contexte, pour administrer le Registre permanent des électeurs pour l'Ontario, Élections Ontario doit se fier aux renseignements d'adressage des électeurs provenant de ces nombreuses sources.

Le directeur général des élections recommande de centraliser les normes d'adressage au sein d'une autorité unique, qui serait chargée d'en assurer l'application uniforme à l'échelle provinciale. La création d'une adresse harmonisée pour chaque lieu, la résolution des doublons au sein d'une même municipalité et l'attribution de codes de géolocalisation associés aux adresses faciliteraient la tâche de toutes les organisations de la province qui ont besoin de telles données.

C'est également à cette autorité qu'il incomberait de centraliser les renseignements d'adressage dont tout organisme aurait besoin. Surtout, les citoyennes et les citoyens gagneraient à bénéficier de renseignements clairs et cohérents.

La mise en place d'un processus efficace d'assurance de la qualité s'accompagnerait de nombreux avantages :

- **Optimisation de la liste électorale et des élections.** La création d'une autorité d'adressage et l'adoption de normes provinciales se traduiraient par une baisse du nombre d'adresses difficiles à localiser.
- **Uniformité des adresses en Ontario.** Élections Ontario n'est pas la seule organisation à pâtir de ces disparités en matière d'adressage. Les ministères et services gouvernementaux, les entreprises privées et les fournisseurs de services de première ligne sont eux aussi confrontés à ce problème. Dans le contexte de la transformation numérique de l'économie, les échanges sont entravés par le manque d'uniformité des adresses à l'échelon local.

- **Réduction des dépenses gouvernementales consacrées à la gestion des données d'adressage.** Actuellement, plusieurs organismes au sein du gouvernement exécutent leurs propres processus de collecte, de gestion et de mise à jour des données d'adressage. La création d'une autorité d'adressage unique contribuerait à réduire les coûts redondants entre les ministères, les organismes publics et les entreprises.

5.1.2 Prolonger le calendrier électoral

Le directeur général des élections recommande de prolonger le calendrier électoral pour garantir un meilleur fonctionnement du processus électoral.

Le directeur général des élections estime qu'un calendrier électoral de 29 jours est insuffisant pour garantir la tenue d'une élection réussie et conforme aux attentes des électeurs et des électrices de l'Ontario.

La plupart des provinces canadiennes ont des calendriers plus longs que l'Ontario, la moyenne se situant entre 29 et 36 jours. À l'échelon fédéral, le calendrier électoral s'étale sur au moins 36 jours.

En 2018, Élections Ontario a rencontré d'importants problèmes logistiques pour fournir aux Ontariennes et Ontariens plus de jours et plus d'options pour voter, en raison de la durée de ce calendrier. Le nombre accru de circonscriptions électorales, et donc de candidats déclarés lors de l'élection générale de 2018, a ainsi nécessité la préparation et la distribution de plus grandes quantités de documents et le déploiement de matériel supplémentaire aux quatre coins de la province. Face à ces difficultés, les délais déjà très serrés se sont avérés encore plus compliqués à gérer.

Alors que des complexités logistiques liées à la pandémie de COVID-19 sont attendues pour l'élection de 2022, un calendrier prolongé nous aiderait à mieux gérer les difficultés découlant de la pandémie et d'autres situations d'urgence.

De plus, par le passé, les directeurs et directrices du scrutin ont eu du mal à administrer l'élection dans le temps imparti. Un calendrier prolongé leur apporterait la souplesse nécessaire pour garantir une expérience de vote sans heurts.

5.1.3 Planifier le redécoupage des limites des circonscriptions électorales de l'Ontario

Le directeur général des élections recommande de modifier la *Loi de 2015 sur la représentation électorale* afin de prévoir un processus d'examen régulier des circonscriptions électorales et de leurs limites.

L'Ontario est la seule province au Canada qui ne prévoit pas la tenue régulière d'un processus d'examen des circonscriptions électorales et de leurs limites. Or, la mise à jour régulière de la carte électorale, à l'issue d'un processus d'examen planifié, revêt un caractère essentiel pour refléter l'accroissement de la population et les changements démographiques, et donc pour assurer le processus démocratique. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit en effet le droit à une représentation effective des électeurs. Faute d'un tel processus d'examen, les Ontariennes et les Ontariens courent un risque accru de représentation non effective.

Selon les prévisions, la population ontarienne devrait enregistrer une croissance de 30,2 % (soit près de 4,3 millions d'habitants supplémentaires) au cours des 24 prochaines années, avec d'importantes disparités régionales. La mise en place d'un processus d'examen régulier visant à redécouper les circonscriptions électorales permettrait de tenir compte de cette évolution au moyen d'un processus transparent et conforme aux pratiques normalisées en vigueur dans d'autres organismes de gestion électorale au Canada.

Surtout, une telle façon de procéder contribuerait à mieux préserver la représentation effective de l'ensemble de la population ontarienne à l'avenir.

5.1.4 Instituer un jour de scrutin qui ne soit pas un jour de classe

Le directeur général des élections recommande de modifier la *Loi électorale* pour que le jour du scrutin tombe une journée où les écoles sont fermées (par exemple, la fin de semaine ou pendant les vacances scolaires).

Les écoles sont essentielles dans l'organisation des élections. En effet, elles comptent parmi les lieux de vote les plus connus et les plus pratiques, parce qu'elles sont implantées dans la plupart des quartiers résidentiels en Ontario et qu'elles répondent habituellement aux normes d'accessibilité.

L'institution d'un jour de scrutin hors période de classe faciliterait l'accès aux écoles pour les électeurs et contribuerait à garantir la sécurité des enfants. Élections Ontario finance déjà des mesures de sécurité dans les écoles, mais la tenue du scrutin un jour où les écoles sont fermées renforcerait la sécurité des élèves.

Le fait de fixer le jour de scrutin durant un jour de congé scolaire serait également l'occasion d'inviter les jeunes à œuvrer et à prendre part à l'élection.

5.1.5 Assujettir les partis politiques aux lois ontariennes sur la protection de la vie privée

Le directeur général des élections recommande d'assujettir les partis politiques aux lois sur la protection de la vie privée.

Les partis politiques constituent des bases de données sophistiquées recensant des renseignements sur les électeurs, ce qui suscite des inquiétudes croissantes quant au respect de la vie privée. Les commissaires à la protection de la vie privée et les ombudsmans au Canada appellent de plus en plus les partis politiques à se soumettre aux lois sur la protection de la vie privée de façon à permettre la surveillance de ces pratiques.

Dans son rapport annuel de 2017, le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario a recommandé que les partis politiques de la province fassent l'objet d'une réglementation et d'une surveillance. Ce rapport met en lumière les problèmes de respect de la vie privée, d'éthique et de sécurité associés aux mégadonnées et aux outils numériques dont font usage les partis politiques.

Le directeur général des élections recommande de suivre l'avis du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, qui préconise d'inclure les partis politiques dans ses prérogatives de surveillance.

5.1.6 Modifier la date limite de dépôt des déclarations de candidature aux élections partielles pour l'aligner sur celle prévue pour les élections générales

Le directeur général des élections recommande que la date limite de dépôt des déclarations de candidature soit déterminée de la même façon pour les élections partielles que pour les élections générales.

Les candidats qui se présentent à une élection générale ou partielle en Ontario ont l'obligation de s'inscrire auprès d'Élections Ontario avant la fin de la période de dépôt des déclarations de candidature. La liste des candidats à une élection générale ou partielle ne peut pas être considérée comme définitive tant que cette période n'a pas pris fin. Toutefois, la date de clôture du dépôt des déclarations de candidature est différente selon que le scrutin est une élection partielle ou une élection générale.

Actuellement, dans le cas d'une élection partielle, les déclarations de candidature doivent être déposées au plus tard le troisième jeudi qui suit le déclenchement de l'élection et, dans le cas d'une élection générale, le deuxième jeudi qui suit la publication des décrets de convocation des électeurs. Toutefois, la durée de la période électorale est identique pour les élections partielles et générales.

Ce calendrier est source de confusion parmi les partis politiques et les candidats qui doivent s'inscrire auprès d'Élections Ontario dans les délais impartis. Il est également difficile à comprendre pour les électeurs, qui reçoivent la version définitive de la liste des candidats à différents moments du calendrier électoral en fonction du type de scrutin organisé.

La *Loi de 2016 modifiant des lois en ce qui concerne les élections* a institué un processus de candidature permanente, qui permet aux candidats de s'inscrire auprès du directeur général des élections à tout moment avant la publication des décrets de convocation des électeurs. Étant donné que les candidatures permanentes laissent aux candidats beaucoup plus de temps pour s'inscrire, le délai prolongé pour les élections partielles n'a plus lieu d'être.

Le directeur général des élections recommande que, pour les élections partielles comme pour les élections générales, la date de clôture du dépôt des déclarations de candidature soit fixée au deuxième jeudi qui suit la publication des décrets de convocation des électeurs. Cela permettrait de simplifier le calendrier électoral et de dissiper la confusion chez les candidats et les électeurs.

5.1.7 Autoriser l'embauche de jeunes de 16 et 17 ans à certains postes du personnel électoral

Le directeur général des élections recommande que les jeunes de 16 et 17 ans puissent être embauchés comme membres du personnel pour occuper certains postes.

Le jour du scrutin, Élections Ontario devient l'un des plus importants employeurs de la province, avec des dizaines de milliers d'agents embauchés pour une seule journée. La mise en place des technologies de vote a permis de réduire le nombre de fonctionnaires électoraux nécessaires, mais il faut tout de même trouver suffisamment de membres du personnel de scrutin pour garantir le bon déroulement d'une élection.

Aux termes de la *Loi électorale*, seule une personne habilitée à voter lors d'une élection ontarienne peut être membre du personnel électoral. Il faut donc avoir la citoyenneté canadienne, résider en Ontario et avoir au moins 18 ans. Or, d'autres organismes de gestion des élections au Canada autorisent les jeunes de 16 et 17 ans à participer au processus électoral comme membres du personnel de scrutin.

Le directeur général des élections recommande d'autoriser l'embauche de jeunes de 16 et 17 ans à certains postes où les tâches n'incluent pas la remise de bulletins de vote. Une telle disposition permettrait aux jeunes de prendre part au processus électoral à un âge plus jeune et apporterait une certaine souplesse au niveau des effectifs.



6 La culture de la résilience, clé du succès de l'élection générale de 2022 et au-delà

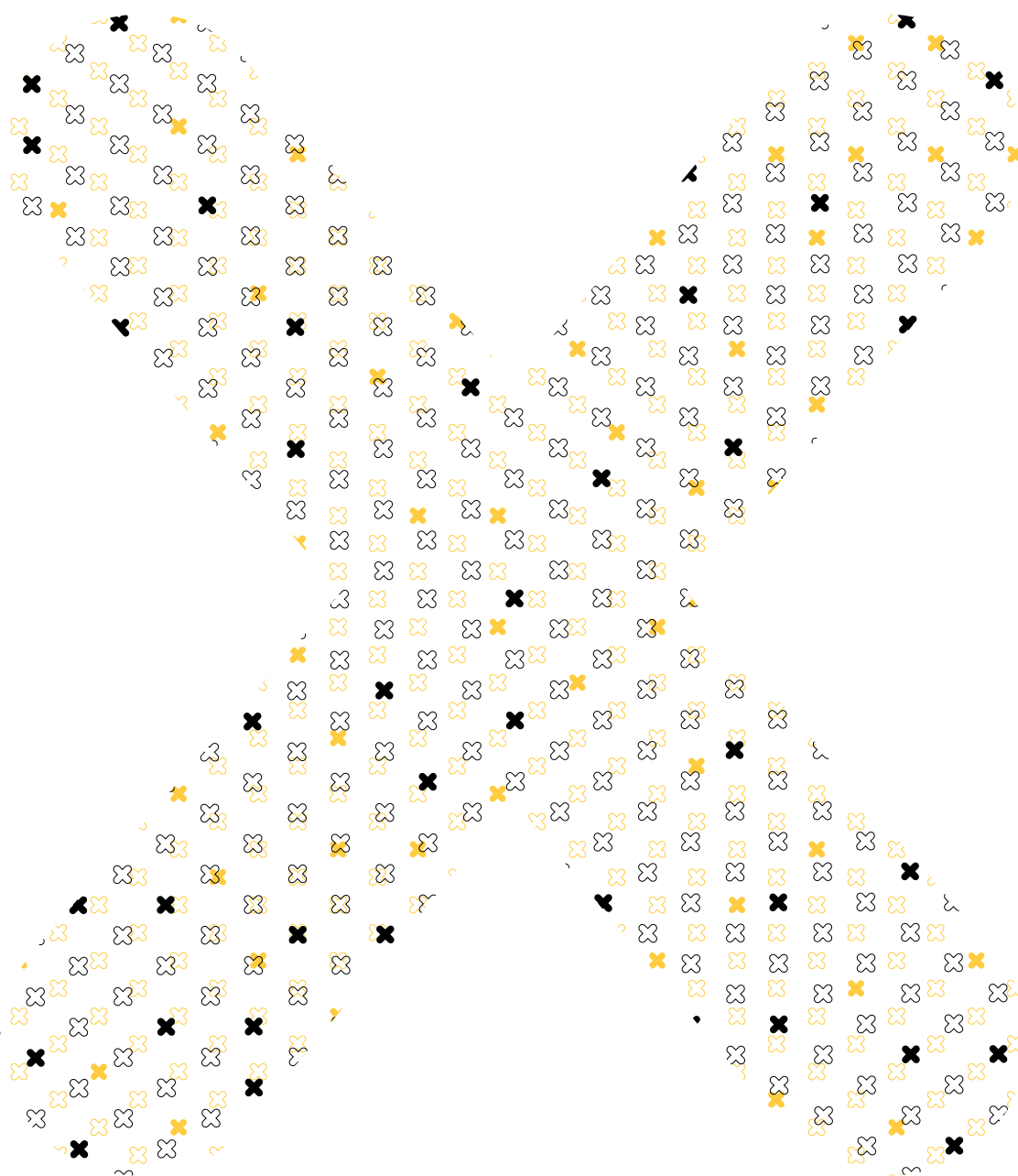
Notre réalité opérationnelle dans l'ère post-COVID-19 est de plus en plus incertaine et évolue rapidement. Pour réussir dans ce contexte difficile, nous devons impérativement entretenir une culture institutionnelle propice à la résilience.

Les éléments clés d'un organisme résilient sont les suivants :

- **Structure décisionnelle agile.** Les organismes résilients disposent d'une structure décisionnelle efficace et agile qui leur permet de mobiliser leurs équipes, leurs outils et leurs systèmes avec rapidité et précision.
 - **Atténuation dynamique des risques.** Les organismes résilients investissent dans une infrastructure solide et une main-d'œuvre compétente qui sait organiser efficacement les données sur les risques afin de produire des informations utiles pour les décideurs. L'atténuation dynamique des risques, essentielle si l'on veut garder une longueur d'avance, exige de prévoir, d'observer et de gérer les risques de manière proactive.
 - **Intelligence émotionnelle et sensibilité.** Les changements rapides que peuvent connaître les organismes sont des vecteurs importants d'anxiété et de stress pour le personnel. Les organismes résilients s'engagent à assurer la santé et la stabilité physiques, mentales et émotionnelles de chaque personne, de manière à produire continuellement des changements à un rythme rapide.
 - **Capacité d'agir et diversité du personnel.** Les organismes résilients accordent la priorité à la création d'une culture de travail inclusive qui valorise la diversité et encourage le personnel à exprimer pleinement son identité. En donnant aux employés provenant de divers horizons et ayant des compétences et des idées différentes les moyens de faire part de leurs points de vue, ces organismes peuvent mieux prévoir, planifier et gérer les questions complexes du XXI^e siècle.
 - **Culture de l'expérimentation et de l'apprentissage.** Les organismes résilients favorisent l'apprentissage continu et créent une culture de l'expérimentation dans laquelle le personnel est encouragé à prendre des risques calculés et à innover. Ils sont conscients de l'importance de se tenir au fait des nouvelles technologies, des tendances et des meilleures pratiques, et d'investir dans des possibilités d'apprentissage et de croissance.
- À l'approche de l'élection générale de 2022, bâtir une telle culture permettra de renforcer encore la capacité de notre organisme à se préparer de manière efficace et efficiente aux perturbations et aux urgences imprévues ainsi qu'à intervenir et à rétablir la situation comme il se doit.

7 Bureau du directeur général des élections *Loi électorale*

États financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2022



Responsabilité relative à la présentation de l'information financière

Les états financiers ci-joints, présentés en vertu de la *Loi électorale*, ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public et sous la responsabilité de la direction. Ils ont été établis comme il se doit suivant un seuil de signification raisonnable, sur la base des renseignements disponibles au 25 juillet 2023.

La direction est responsable de l'intégrité des états financiers et dispose d'un système de contrôle interne conçu pour fournir l'assurance raisonnable que l'actif est protégé et qu'une information financière fiable est disponible en temps opportun. Ce système comprend des politiques et des procédés formels, ainsi qu'une structure organisationnelle prévoyant une délégation appropriée des pouvoirs et une séparation adéquate des responsabilités.

Les états financiers ont été audités par la vérificatrice générale, qui a la responsabilité d'indiquer si, à son avis, ces états donnent une image fidèle de l'information financière conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Dans son rapport présenté à la page suivante, la vérificatrice précise l'étendue de son examen et exprime son opinion.

Le directeur général des élections,



Greg Essensa

Le 25 juillet 2023



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au directeur général des élections et au président de l'Assemblée législative de l'Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Bureau du directeur général des élections (le « Bureau ») en vertu de la *Loi électorale*, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états des résultats et de l'excédent accumulé, de l'évolution de l'actif financier net, et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Bureau au 31 mars 2022, ainsi que de ses résultats, de l'évolution de son actif financier net, et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Bureau conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Bureau à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Bureau a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Bureau.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

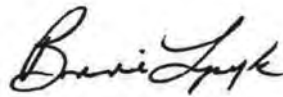
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Bureau;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Bureau à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne

sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Bureau à cesser son exploitation;

- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 25 juillet 2023

Bureau du directeur général des élections – Loi électorale
État de la situation financière
au 31 mars 2022

	2022	2021
	\$	\$
Actif financier		
Trésorerie	20 000 000	10 000 000
Comptes débiteurs (note 4)	1 321 679	580 585
	21 321 679	10 580 585
Passif		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 5)	6 913 577	2 222 149
Obligation au titre des avantages sociaux accumulés (note 6B)	1 227 729	1 060 713
Montant dû à la province de l'Ontario (note 3)	13 180 373	7 297 723
	21 321 679	10 580 585
Actif financier net	—	—
Actif non financier		
Immobilisations corporelles (note 7)	19 726 332	24 151 518
Charges payées d'avance	2 145 920	666 395
	21 872 252	24 817 913
Excédent accumulé	21 872 252	24 817 913

Engagements (note 10)

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Approuvé par :



Le directeur général des élections

Bureau du directeur général des élections – Loi électorale
État des résultats et de l'excédent accumulé
pour l'exercice clos le 31 mars 2022

	Budget 2022 (note 11)	Chiffres réels 2022	Chiffres réels 2021
	\$	\$	\$
Dépenses			
Honoraires			
Directeurs du scrutin	1 931 900	1 875 332	26 903
Secrétaires du scrutin	158 400	287 891	—
Agents de recrutement	71 700	208 750	208
Personnel de soutien	138 200	201 870	39
Inspection	162 200	194 232	—
Agents de formation	55 800	146 109	—
Autres agents électoraux	81 500	96 337	—
Coordonnateurs de l'informatisation	43 300	70 385	207
Scruteurs principaux	155 400	—	—
Autres adjoints	101 700	—	—
Chefs de secteur	1 300	—	—
Agents réviseurs	5 600	—	—
	2 907 000	3 080 906	27 357
Dépenses de fonctionnement			
Salaires et avantages sociaux (note 6)	17 624 600	12 624 537	11 736 762
Systèmes d'information et services de conseil	16 213 800	11 210 078	4 292 306
Employés contractuels et temporaires	9 641 300	9 573 302	4 402 171
Matériel de bureau et locations	6 818 100	7 695 139	4 709 884
Fournitures et formulaires électoraux	6 876 700	6 133 193	1 256 991
Services de conseil en gestion	1 983 700	2 321 324	112 526
Loyer, entretien et sécurité du bureau central	7 420 000	1 980 961	1 535 245
Publicité	1 843 400	877 500	85 083
Frais juridiques	877 600	747 838	647 578
Frais de formation et autres dépenses	1 695 400	724 265	416 453
Téléphone, affranchissement et expédition	1 164 500	718 185	420 818
Déplacements	509 500	197 067	2 324
Location des bureaux de vote et des bureaux des directeurs du scrutin	497 600	131	—
Cartes d'avis de recensement	18 000	—	—
Liste des électeurs	15 900	—	—
	73 200 100	54 803 520	29 618 141
Charges d'amortissement et perte lors de la cession (note 7)			
Charges d'amortissement – immobilisations corporelles	—	7 845 486	7 500 897
Perte lors de la cession d'immobilisations	—	—	142 221
Total des dépenses	76 107 100	65 729 912	37 288 616
Recettes			
Trésor (note 3)	76 107 100	62 784 251	32 548 246
Recettes de location	—	231 322	397 946
Autres recettes	—	17 485	261
Moins : recettes de location et autres recettes reversées au Trésor	—	(248 807)	(398 207)
Total des recettes	76 107 100	62 784 251	32 548 246
Déficit annuel	—	(2 945 661)	(4 740 370)
Excédent accumulé au début de l'exercice		24 817 913	29 558 283
Excédent accumulé à la fin de l'exercice		21 872 252	24 817 913

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Bureau du directeur général des élections – Loi électorale
État de l'évolution de l'actif financier net
pour l'exercice clos le 31 mars 2022

	Budget 2022 (note 11)	Chiffres réels 2022	Chiffres réels 2021
	\$	\$	\$
Déficit annuel	—	(2 945 661)	(4 740 370)
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 7)	—	(3 420 300)	(2 590 542)
Amortissement des immobilisations corporelles (note 7)	—	7 845 486	7 500 897
Perte lors de la cession d'immobilisations corporelles (note 7)	—	—	142 221
Acquisition de charges payées d'avance	—	(2 145 920)	(666 395)
Utilisation des charges payées d'avance	—	666 395	354 189
Augmentation/(diminution) de l'actif financier net	—	—	—
Actif financier net au début de l'exercice	—	—	—
Actif financier net à la fin de l'exercice	—	—	—

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Bureau du directeur général des élections – Loi électorale
État des flux de trésorerie
pour l'exercice clos le 31 mars 2022

	2022	2021
	\$	\$
Opérations de fonctionnement		
Déficit cumulé	(2 945 661)	(4 740 370)
Perte lors de la cession d'immobilisations (note 7)	—	142 221
Amortissement des immobilisations corporelles (note 7)	7 845 486	7 500 897
Obligation au titre des avantages sociaux accumulés	167 016	(187 406)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Comptes débiteurs	(741 094)	296 446
Charges payées d'avance	(1 479 525)	(312 206)
Comptes créditeurs	4 691 428	729 883
Montant dû à la province de l'Ontario	5 882 650	(838 923)
Trésorerie générée par les opérations de fonctionnement	13 420 300	2 590 542
Opérations en capital		
Achat d'immobilisations corporelles (note 7)	(3 420 300)	(2 590 542)
Trésorerie utilisée pour les opérations en capital	(3 420 300)	(2 590 542)
Augmentation/(diminution) de la trésorerie	10 000 000	—
Trésorerie au début de l'exercice	10 000 000	10 000 000
Trésorerie à la fin de l'exercice	20 000 000	10 000 000

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Bureau du directeur général des élections – Loi électorale
Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice clos le 31 mars 2022

1. Nature des activités

Le Bureau du directeur général des élections (Élections Ontario) a été établi en vertu de la *Loi électorale* pour organiser l'élection des députés de l'Assemblée législative. Élections Ontario dirige et supervise le directeur ou la directrice du scrutin de chaque circonscription électorale, et coordonne la formation et la rémunération de tous les membres du personnel électoral, ainsi que la mise à disposition de l'ensemble des lieux de vote, du matériel et des fournitures. De plus, il tient à jour les listes électorales provinciales et municipales.

Aucune élection partielle n'a eu lieu au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Bien que la rémunération et les avantages sociaux du directeur général des élections et du personnel permanent d'Élections Ontario ne soient pas considérés comme des « dépenses d'élection, indemnités et honoraires » aux termes de la *Loi électorale*, ils ont été inclus dans les présents états financiers pour donner aux lecteurs une image complète des dépenses d'Élections Ontario.

Élections Ontario administre également la *Loi sur le financement des élections*, pour laquelle des états financiers distincts sont produits.

2. Conventions comptables importantes

A) Référentiel comptable

La direction a dressé les présents états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) du Canada. Les principales conventions comptables utilisées pour préparer ces états financiers sont résumées ci-dessous.

B) Comptabilisation des recettes

Les recettes provenant du Trésor sont comptabilisées pour la même période que les dépenses admissibles engagées et les actifs ainsi acquis.

Les recettes provenant de la location de tabulatrices et de registres du scrutin électroniques sont comptabilisées à mesure qu'elles sont engrangées en vertu des accords contractuels correspondants. Les autres recettes sont comptabilisées pour la période concernée. Les recettes de location et les autres recettes reversées au Trésor sont comptabilisées lorsqu'elles sont engrangées.

C) Comptabilisation des dépenses

Les dépenses sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Le coût de tous les biens utilisés et de tous les services reçus pendant l'exercice est porté aux dépenses.

D) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des immobilisations, avec application de la règle de la demi-année durant l'exercice où l'actif est acquis et disponible, comme il est indiqué ci-après :

Matériel et logiciels informatiques	3 à 8 ans
Ameublement et matériel	5 ans
Matériel électoral	5 à 10 ans
Améliorations locatives	Pour le reste du bail

Bureau du directeur général des élections — Loi électorale
Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice clos le 31 mars 2022

2. Conventions comptables importantes (suite)

Les actifs en développement ne sont pas amortis avant d'être disponibles à des fins productives.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité d'Élections Ontario de fournir des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, ladite immobilisation corporelle est dépréciée. Le montant de la dépréciation est comptabilisé comme dépense dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

E) Instruments financiers

Les éléments d'actif et de passif financier d'Élections Ontario comprennent la trésorerie, les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et charges à payer, et le montant dû à la province de l'Ontario, qui sont comptabilisés au coût.

Élections Ontario n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

F) Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance, correspondant par exemple aux licences de logiciels, sont imputées aux charges pendant la période d'utilisation prévue.

G) Obligation au titre des avantages sociaux accumulés

L'obligation au titre des avantages sociaux accumulés comprend les indemnités de départ et les congés accumulés. Les coûts correspondants sont comptabilisés au moment où les avantages sont acquis par les employés admissibles.

H) Incertitude d'évaluation

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction effectue des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants de l'actif et du passif déclarés à la date des états financiers et sur les montants des honoraires, dépenses et recettes déclarés pour la période de référence. La durée de vie utile des immobilisations corporelles et l'obligation au titre des avantages sociaux accumulés sont des éléments qui nécessitent de recourir à d'importantes estimations.

Les estimations reposent sur la meilleure information existante lors de la préparation des états financiers et sont réexaminées chaque année afin de tenir compte des nouvelles données à mesure qu'elles deviennent disponibles. Il existe une incertitude d'évaluation dans les présents états financiers. Les montants réels pourraient différer de ces estimations.

3. Provenance des fonds

En vertu de la *Loi électorale*, les dépenses d'élection, les indemnités et les honoraires sont prélevés sur le Trésor de la province de l'Ontario. Un mandat à justifier, sous forme d'avances en espèces, a été accordé à Élections Ontario pour le paiement des dépenses au moment où elles sont engagées. Élections Ontario demande périodiquement à la province de lui verser des fonds pour compenser les montants dépensés et prélevés sur le solde du mandat à justifier. Au 31 mars 2022, le solde du mandat à justifier s'élevait à 20 000 000 \$ (10 000 000 \$ en 2021). Le solde du montant dû à la province figurant sur l'état de la situation financière représente le solde du mandat à justifier non dépensé à la fin de l'exercice.

Bureau du directeur général des élections – Loi électorale
Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice clos le 31 mars 2022

3. Provenance des fonds (suite)

Les salaires et avantages sociaux sont approuvés chaque année par la Commission de régie interne, prélevés sur les crédits affectés par la province de l'Ontario et, par conséquent, exclus du mandat à justifier.

4. Comptes débiteurs

	2022	2021
	\$	\$
TVH à recevoir	1 029 465	289 405
Autres créances	279 619	72 074
Comptes débiteurs - Programme de location	12 595	219 106
	1 321 679	580 585

Au 31 mars 2022, Élections Ontario n'avait aucun compte débiteur en souffrance ou déprécié.

5. Comptes créditeurs et charges à payer

	2022	2021
	\$	\$
Dépenses de fonctionnement et charges à payer	5 144 160	1 134 188
Charges relatives à la paie et aux avantages sociaux (note 6b)	1 200 340	1 074 819
Honoraires à payer	569 027	12 966
Taxes provinciales à payer	50	176
	6 913 577	2 222 149

Les dépenses de fonctionnement et charges à payer correspondent en grande partie à des transactions opérationnelles ordinaires avec des fournisseurs tiers et sont assujetties aux conditions commerciales habituelles.

Les charges relatives à la paie et aux avantages sociaux comprennent les salaires, les congés et les autres avantages sociaux.

Les honoraires à payer correspondent aux honoraires versés, entre autres, aux directeurs et directrices du scrutin au titre des services rendus aux termes de la *Loi électorale*.

Les taxes provinciales à payer découlent du programme de location.

6. Avantages sociaux futurs

A) Prestations de retraite

Les employés à temps plein d'Élections Ontario cotisent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF), régime de retraite à prestations déterminées ouvert aux employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province, qui est le seul commanditaire de la CRF, détermine le montant des paiements annuels qu'Élections Ontario doit verser à la caisse. Comme le commanditaire doit s'assurer que la caisse de retraite est financièrement viable, les excédents ou éléments de passif non capitalisés découlant des évaluations actuarielles requises par la loi ne sont pas des actifs ou des obligations d'Élections Ontario.

Les 1 273 000 \$ versés cette année par Élections Ontario (1 028 900 \$ en 2021) sont déclarés dans les dépenses liées aux salaires et aux avantages sociaux dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

Bureau du directeur général des élections – Loi électorale
Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice clos le 31 mars 2022

6. Avantages sociaux futurs (suite)

B) Obligation au titre des avantages sociaux accumulés

L'obligation au titre des avantages sociaux postérieurs à l'emploi comprend les indemnités de départ et les congés accumulés par les membres du personnel admissibles. Les charges et les coûts pour l'exercice 2022 sont déterminés selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses les plus probables de la direction.

Les principales hypothèses ci-dessous ont été retenues pour calculer les coûts afférents à l'obligation au titre des avantages sociaux accumulés :

- taux d'actualisation : 2,795 % (1,39 % en 2021)
- estimation du nombre moyen d'années jusqu'à la retraite : 3,98 ans (4,33 ans en 2021)
- augmentation salariale : 3,5 % (3,5 % en 2021)

Pour l'exercice écoulé, les coûts totalisent 327 900 \$ (327 600 \$ en 2021) et sont déclarés dans les dépenses liées aux salaires et aux avantages sociaux dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé. L'obligation totale relative à ces coûts est comptabilisée dans l'obligation au titre des avantages sociaux accumulés, moins les montants payables dans un délai d'un an, qui sont inclus dans les comptes créditeurs et charges à payer, comme suit :

	2022	2021
	\$	\$
Obligation totale au titre des avantages postérieurs à l'emploi	1 278 501	1 216 100
Moins : montants dus dans un délai d'un an et inclus dans les comptes créditeurs et charges à payer	50 772	155 387
Obligation au titre des avantages sociaux accumulés	1 227 729	1 060 713

C) Avantages postérieurs au départ à la retraite autres que les prestations de retraite

Le coût des avantages postérieurs au départ à la retraite autres que les prestations de retraite est déterminé et financé par le ministère des Services au public et aux entreprises de l'Ontario, et n'est donc pas traité dans les présents états financiers.

Bureau du directeur général des élections – Loi électorale
Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice clos le 31 mars 2022

7. Immobilisations corporelles

	Matériel et logiciels informatiques	Logiciels en développement	Ameublement et matériel	Matériel électoral	Améliorations locatives	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût						
Solde d'ouverture (1 ^{er} avril 2021)	37 861 819	125 139	1 040 067	34 283 717	1 194 347	74 505 089
Acquisitions	2 181 420	1 158 568	48 052	—	32 260	3 420 300
Cessions	—	—	—	—	—	—
Transfert à partir des logiciels en développement	121 012	(121 012)	—	—	—	—
Solde de clôture (31 mars 2022)	40 164 251	1 162 695	1 088 119	34 283 717	1 226 607	77 925 389
Amortissement cumulé						
Solde d'ouverture (1 ^{er} avril 2021)	28 587 915	—	970 809	19 653 449	1 141 398	50 353 571
Amortissement	2 138 109	—	32 975	5 644 361	30 041	7 845 486
Cessions	—	—	—	—	—	—
Solde de clôture (31 mars 2022)	30 726 024	—	1 003 784	25 297 810	1 171 439	58 199 057
Valeur comptable nette (31 mars 2022)	9 438 227	1 162 695	84 335	8 985 907	55 168	19 726 332

	Matériel et logiciels informatiques	Logiciels en développement	Ameublement et matériel	Matériel électoral	Améliorations locatives	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût						
Solde d'ouverture (1 ^{er} avril 2020)	38 397 867	840 786	1 020 379	34 283 717	1 175 584	75 718 333
Acquisitions	2 426 952	125 139	19 688	—	18 763	2 590 542
Cessions	(3 680 036)	(123 750)	—	—	—	(3 803 786)
Transfert à partir des logiciels en développement	717 036	(717 036)	—	—	—	—
Solde de clôture (31 mars 2021)	37 861 819	125 139	1 040 067	34 283 717	1 194 347	74 505 089
Amortissement cumulé						
Solde d'ouverture (1 ^{er} avril 2020)	30 462 143	—	939 563	14 009 088	1 103 445	46 514 239
Amortissement	1 787 337	—	31 246	5 644 361	37 953	7 500 897
Cessions	(3 661 565)	—	—	—	—	(3 661 565)
Solde de clôture (31 mars 2021)	28 587 915	—	970 809	19 653 449	1 141 398	50 353 571
Valeur comptable nette (31 mars 2021)	9 273 904	125 139	69 258	14 630 268	52 949	24 151 518

Bureau du directeur général des élections — Loi électorale
Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice clos le 31 mars 2022

7. Immobilisations corporelles (suite)

La plupart des immobilisations corporelles se rapportent au Système de gestion des élections (SGE). Au 31 mars 2022, le coût total des immobilisations pour le SGE était de 35 926 000 \$ (34 779 000 \$ en 2021), dont 4 454 000 \$ (4 296 000 \$ en 2021) ont été affectés aux immobilisations corporelles nécessaires à l'administration de la *Loi sur le financement des élections*.

Au 31 mars 2022, la valeur comptable nette des immobilisations pour le SGE s'élevait au total à 7 454 000 \$ (7 777 000 \$ en 2021), dont 963 000 \$ (1 006 000 \$ en 2021) ont été affectés aux immobilisations corporelles nécessaires à l'administration de la *Loi sur le financement des élections*. La direction utilise ce système pour administrer les activités liées aux scrutins.

8. Opérations entre apparentés

Élections Ontario étant contrôlé par la province, il est un apparenté pour les autres organismes qui sont contrôlés ou influencés de façon notable par la province. Voici le détail des opérations entre apparentés en 2022 :

- Élections Ontario a fourni gratuitement certains services administratifs nécessaires à l'administration de la *Loi sur le financement des élections*, notamment en matière de comptabilité, de ressources humaines et de soutien en technologie de l'information.
- Le ministère des Finances a été payé pour des services de technologie de l'information et d'autres services fournis par le Centre des données de Guelph. En 2022, ces coûts se sont

élevés à 595 000 \$ (835 200 \$ en 2021), dont 7 150 \$ (3 700 \$ en 2021) ont été affectés à la *Loi sur le financement des élections*.

- L'Assemblée législative de l'Ontario a fourni gratuitement à Élections Ontario des services relatifs à l'administration de la paie.
- Les autres opérations entre apparentés sont décrites dans la note 6.

9. Instruments financiers

A) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'Élections Ontario se révèle incapable d'honorer ses obligations en temps voulu ou à un coût raisonnable. Élections Ontario gère son risque de liquidité en surveillant ses besoins d'exploitation. Élections Ontario demande à recevoir des fonds pour compenser les montants dépensés et prélevés sur le solde du mandat à justifier, afin de disposer de fonds suffisants pour honorer ses obligations. Les comptes créditeurs et les charges à payer sont généralement exigibles dans les 30 jours suivant la réception d'une facture.

B) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Élections Ontario est exposé à un risque de crédit minime découlant de ses comptes débiteurs en raison de leur nature.

Selon la direction, Élections Ontario n'est exposé à aucun risque important de liquidité ou de crédit découlant de ses instruments financiers.

Bureau du directeur général des élections – Loi électorale
Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice clos le 31 mars 2022

10. Engagements en matière de location

Élections Ontario a conclu des baux de location pour trois bureaux à Scarborough (situés au 51 Rolark Drive, jusqu'au 31 mai 2025, au 44 Rolark Drive, jusqu'au 31 juillet 2024, et au 40 Ridgetop Road, jusqu'au 31 août 2023) ainsi que pour un local à Toronto (situé au 95, avenue St. Clair Ouest, jusqu'au 31 août 2025). Élections Ontario partage son bureau principal avec le Bureau qui administre la *Loi sur le financement des élections*, et les coûts de location sont partagés en fonction de la superficie en pieds carrés occupée par les bureaux respectifs.

Les paiements minimaux exigibles au titre de la location pour Élections Ontario, à l'exclusion du montant alloué à la *Loi sur le financement des élections*, pour le reste du bail, se présentent comme suit :

	\$
2023	1 885 100
2024	1 578 400
2025	1 277 100
2026	228 600
	4 969 200

Le Bureau s'engage à payer sa quote-part des taxes foncières et des frais de fonctionnement de ses locaux. Ces charges sont comptabilisées à la rubrique Location des bureaux de l'état des résultats.

11. Budget

La partie du budget relative aux salaires et aux avantages sociaux est approuvée par la Commission de régie interne, le reste étant approuvé par le directeur général des élections. Le budget, tel qu'il est présenté, est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse, tandis que les résultats réels sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les ajustements ci-dessous sont nécessaires pour retraiter les chiffres du budget selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

	2022
	\$
Dépenses	
Approuvées par la Commission de régie interne	15 685 000
Approuvées par le directeur général des élections	60 422 100
Budget initial approuvé	76 107 100
Moins : dépenses immobilisées	(3 780 406)
Plus : amortissement des immobilisations corporelles	7 845 486
Plus : variation des charges constatées	3 178 600
Dépenses retraitées selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public	83 350 780

Bureau du directeur général des élections – Loi électorale
Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice clos le 31 mars 2022

12. Rapprochement avec le mode de présentation du volume 1 des Comptes publics

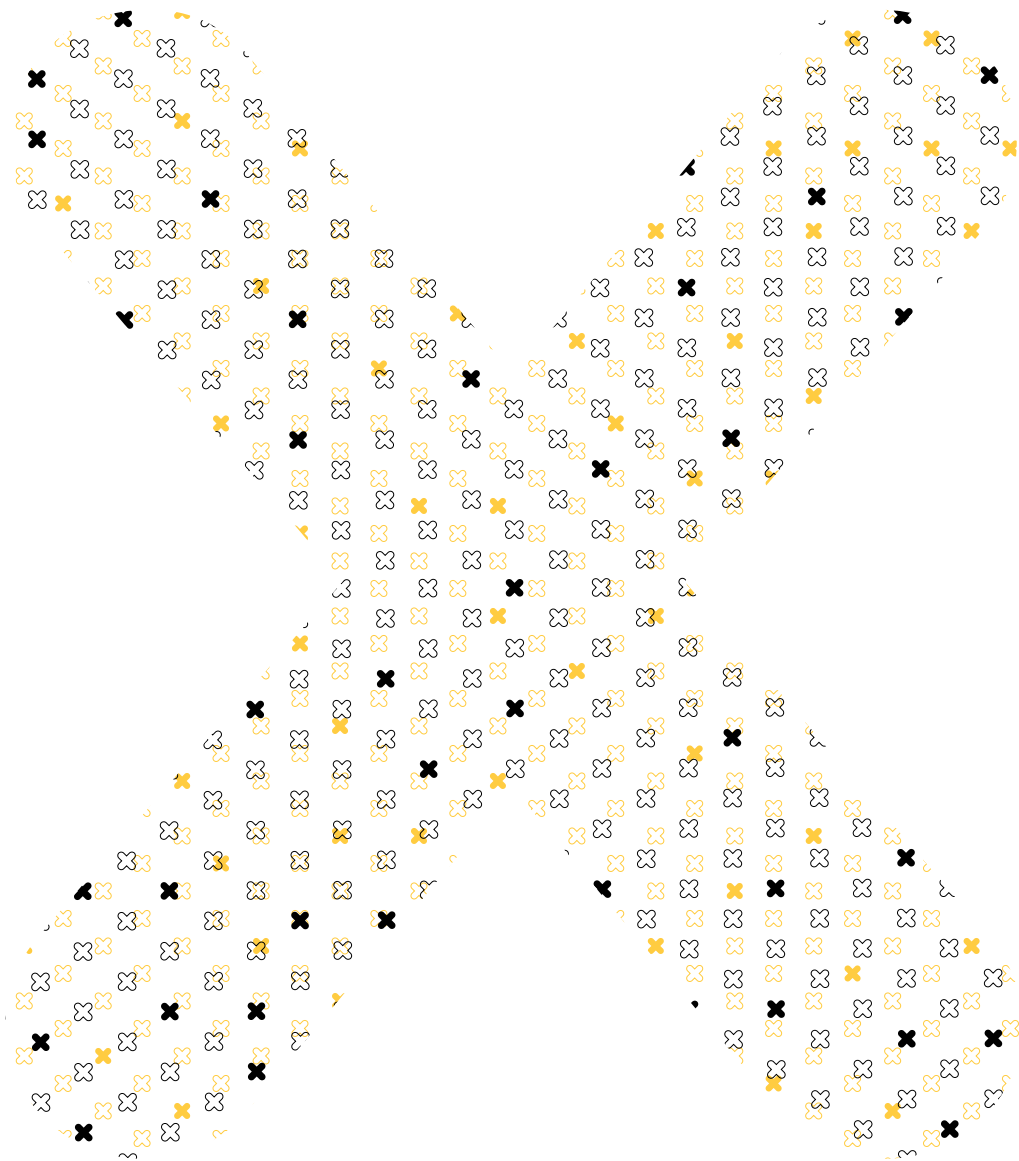
L'état des dépenses du Bureau du directeur général des élections - *Loi électorale*, figurant dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario, a été établi conformément aux conventions comptables observées pour préparer les estimations soumises à des fins d'approbation à la Commission de régie interne, selon lesquelles les achats d'immobilisations corporelles sont passés en charges durant l'année d'acquisition au lieu d'être capitalisés et amortis sur la durée de vie utile. Sont exclus par ailleurs du volume 1 les charges payées après fin avril 2022. Le rapprochement du total des charges déclaré dans le volume 1 avec le total des dépenses déclaré dans les présents états financiers se présente comme suit :

	2022	2021
	\$	\$
Administration des élections	12 477 812	11 563 683
Crédit législatif	52 762 375	20 592 211
Total des charges selon le volume 1	65 240 187	32 155 894
Achat d'immobilisations corporelles	(3 420 300)	(2 590 542)
Amortissement des immobilisations corporelles	7 845 486	7 500 897
Dépréciation des immobilisations corporelles	—	142 221
Variation des charges constatées	(3 935 461)	80 146
	489 725	5 132 722
Total des dépenses selon l'état des résultats et de l'excédent accumulé	65 729 912	37 288 616



8 Bureau du directeur général des élections *Loi sur le financement des élections*

États financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2022



Responsabilité relative à la présentation de l'information financière

Les états financiers ci-joints, présentés en vertu de la *Loi sur le financement des élections*, ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public et sous la responsabilité de la direction. Ils ont été établis comme il se doit suivant un seuil de signification raisonnable, sur la base des renseignements disponibles au 25 juillet 2023.

La direction est responsable de l'intégrité des états financiers et dispose d'un système de contrôle interne conçu pour fournir l'assurance raisonnable que l'actif est protégé et qu'une information financière fiable est disponible en temps opportun. Ce système comprend des politiques et des procédés formels, ainsi qu'une structure organisationnelle prévoyant une délégation appropriée des pouvoirs et une séparation adéquate des responsabilités.

Les états financiers ont été audités par la vérificatrice générale, qui a la responsabilité d'indiquer si, à son avis, ces états donnent une image fidèle de l'information financière conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Dans son rapport présenté à la page suivante, la vérificatrice précise l'étendue de son examen et exprime son opinion.

Le directeur général des élections,



Greg Essensa

Le 25 juillet 2023



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au directeur général des élections et au président de l'Assemblée législative de l'Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Bureau du directeur général des élections (le « Bureau ») en vertu de la *Loi sur le financement des élections*, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états des résultats et de l'excédent accumulé, de l'évolution de l'actif financier net, et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Bureau au 31 mars 2022, ainsi que de ses résultats, de l'évolution de son actif financier net, et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Bureau conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Bureau à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Bureau a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Bureau.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Bureau;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Bureau à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne

sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Bureau à cesser son exploitation;

- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 25 juillet 2023

Bureau du directeur général des élections – Loi sur le financement des élections
État de la situation financière
au 31 mars 2022

	2022	2021
	\$	\$
Actif financier		
Comptes débiteurs - Trésor	887 729	2 678 525
Comptes débiteurs - montant dû par Élections Ontario	3 996	1 817
	891 725	2 680 342
Passif		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 3)	702 389	2 517 639
Obligation au titre des avantages sociaux accumulés (note 4B)	189 336	162 703
	891 725	2 680 342
Actif financier net	—	—
Actif non financier		
Immobilisations corporelles (note 5)	2 007 455	2 132 240
Charges payées d'avance	—	1 048
Excédent accumulé	2 007 455	2 133 288

Engagements (note 9)

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Approuvé par :



Le directeur général des élections

Bureau du directeur général des élections – Loi sur le financement des élections
État des résultats et de l'excédent accumulé
pour l'exercice clos le 31 mars 2022

	Budget 2022 (note 10)	Chiffres réels 2022	Chiffres réels 2021
	\$	\$	\$
Dépenses			
Administration et fonctionnement			
Salaires et avantages sociaux (note 4)	2 082 500	1 834 401	1 687 484
Honoraires	852 400	130 509	502 046
Charges et fournitures liées aux bureaux	309 520	316 023	62 087
Location des bureaux	58 790	51 448	47 087
Téléphone, affranchissement et expédition	19 500	9 155	8 890
Autres	5 000	3 920	3 950
Amortissement (note 5)	—	360 210	259 060
	3 327 710	2 705 666	2 570 604
Subventions (note 6)			
Dépenses liées à la campagne électorale			
– candidats	160 000	(10 357)	1 484
– partis	60 000	—	(26 706)
Frais d'audit			
Rapports annuels			
– associations de circonscription	903 820	454 894	888 162
– partis	44 040	21 889	43 070
Rapports de campagne électorale			
– candidats	57 290	(15 768)	1 447
– partis	158 120	(3 557)	(23 162)
– associations de circonscription	24 080	(795)	540
Candidats à la direction d'un parti	17 200	(1 325)	9 782
Allocations trimestrielles			
– associations de circonscription	3 392 940	3 150 886	3 192 679
– partis	15 397 400	14 358 886	12 936 543
	20 214 890	17 954 753	17 023 839
Total des dépenses	23 542 600	20 660 419	19 594 443
Moins : contributions anonymes et contributions en trop reçues (note 2B)	1 000	28 954	20 076
Dépenses nettes	23 541 600	20 631 465	19 574 367
Recettes			
Trésor – crédits votés (note 2B)	23 541 600	20 505 632	19 247 761
Déficit annuel	—	(125 833)	(326 606)
Excédent accumulé au début de l'exercice		2 133 288	2 459 894
Excédent accumulé à la fin de l'exercice		2 007 455	2 133 288

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Bureau du directeur général des élections — Loi sur le financement des élections
État de l'évolution de l'actif financier net
pour l'exercice clos le 31 mars 2022

	Budget 2022 (note 10)	Chiffres réels 2022	Chiffres réels 2021
	\$	\$	\$
Déficit annuel	—	(125 833)	(326 606)
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 5)	—	(235 425)	(249 250)
Amortissement des immobilisations corporelles (note 5)	—	360 210	259 060
Utilisation des charges payées d'avance	—	1 048	316 796
Augmentation/(diminution) de l'actif financier net	—	—	—
Actif financier net au début de l'exercice	—	—	—
Actif financier net à la fin de l'exercice	—	—	—

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Bureau du directeur général des élections – Loi sur le financement des élections
État des flux de trésorerie
pour l'exercice clos le 31 mars 2022

	2022	2021
	\$	\$
Opérations de fonctionnement		
Déficit annuel	(125 833)	(326 606)
Amortissement des immobilisations corporelles (note 5)	360 210	259 060
Obligation au titre des avantages sociaux accumulés	(26 633)	88 807
	207 744	21 261
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Comptes débiteurs - Trésor	(1 790 796)	1 526 012
Comptes débiteurs - montant dû par Élections Ontario	2 179	1 817
Comptes créditeurs et charges à payer	1 815 250	(1 616 636)
Charges payées d'avance	1 048	316 796
	27 681	227 989
Trésorerie générée par les opérations de fonctionnement	235 425	249 250
Opérations en capital		
Achat d'immobilisations corporelles (note 5)	(235 425)	(249 250)
Trésorerie utilisée pour les opérations en capital	(235 425)	(249 250)
Augmentation/(diminution) de la trésorerie	—	—
Trésorerie au début de l'exercice	—	—
Trésorerie à la fin de l'exercice	—	—

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Bureau du directeur général des élections — Loi sur le financement des élections
Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice clos le 31 mars 2022

1. Nature des activités

Le Bureau du directeur général des élections (le Bureau) est chargé de faire appliquer la *Loi électorale* et la *Loi sur le financement des élections*. Les présents états financiers reflètent les activités exercées en vertu de la *Loi sur le financement des élections* (la Loi). Conformément à cette Loi, le directeur général des élections enregistre et examine les documents déposés par les partis politiques, les associations de circonscription, les candidats aux élections, les candidats à la direction d'un parti et les candidats à l'investiture en Ontario, afin de surveiller qu'ils respectent les plafonds des dépenses et des contributions établis par la Loi. Le directeur général des élections verse également des subventions et des allocations aux bénéficiaires admissibles aux termes de la Loi. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, aucune élection générale ou partielle n'a eu lieu, une campagne de désignation du chef d'un parti a été organisée, et 103 courses à l'investiture (auxquelles ont participé 214 candidats à l'investiture) ont été tenues.

2. Conventions comptables importantes

A) Référentiel comptable

La direction a dressé les présents états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) du Canada. Les principales conventions comptables utilisées pour préparer ces états financiers sont résumées ci-dessous.

B) Comptabilisation des recettes

Financement provincial

Le Bureau est financé au moyen de crédits votés chaque année par la province de l'Ontario (la province). Les dépenses et les acquisitions d'actifs admissibles au sens de la Loi sont payées par le Bureau du directeur général des élections et remboursées à même le Trésor jusqu'à concurrence du plafond des crédits votés.

Les recettes issues des crédits votés sont comptabilisées pour la même période que les dépenses admissibles engagées et les actifs ainsi acquis.

Contributions anonymes et contributions en trop

Aux termes de la Loi, les contributions anonymes reçues par un parti politique, une association de circonscription, un candidat ou une candidate à une élection ou encore un candidat ou une candidate à la direction d'un parti inscrits doivent être remises au directeur général des élections. Il convient également de remettre au directeur général des élections les contributions en trop, c'est-à-dire celles qui dépassent le plafond précisé dans la Loi, à moins que le bénéficiaire soit en mesure de rembourser ces contributions en trop au donateur. Du fait de leur nature imprévisible, ces contributions sont comptabilisées au moment de leur réception.

Bureau du directeur général des élections — Loi sur le financement des élections
Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice clos le 31 mars 2022

2. Conventions comptables importantes (suite)

C) Comptabilisation des dépenses

Administration et fonctionnement

Les dépenses sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Le coût de tous les biens utilisés et de tous les services reçus pendant l'exercice est porté aux dépenses.

Subventions et allocations

Les subventions pour les dépenses liées à la campagne électorale et les subventions à l'égard des frais d'audit des rapports de campagne sont comptabilisées pour l'exercice durant lequel l'élection a eu lieu. Les subventions octroyées aux candidats à la direction d'un parti à l'égard des frais d'audit sont comptabilisées pour l'exercice au cours duquel le scrutin correspondant s'est déroulé. Les subventions à l'égard des frais d'audit des rapports annuels sont comptabilisées pour l'exercice relatif à ces rapports.

- Les subventions à l'égard des frais d'audit destinées aux partis politiques, aux associations de circonscription, aux candidats à une élection et aux candidats à la direction d'un parti sont radiées des comptes si le rapport correspondant à la charge à payer au titre des subventions est antérieur de plus de trois ans à la date de publication des états financiers.
- Les subventions à l'égard des dépenses liées à la campagne électorale sont examinées au cas par cas en vue de leur radiation et sont effectivement radiées des comptes dès lors que la probabilité de versement est faible.

Des allocations sont dues aux partis politiques et aux associations de circonscription admissibles pour chaque trimestre de l'exercice financier. Ces allocations sont comptabilisées pour l'exercice correspondant aux trimestres visés.

D) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des immobilisations, avec application de la règle de la demi-année durant l'exercice où l'actif est acquis et disponible, comme il est indiqué ci-après :

Matériel et logiciels informatiques	3 à 8 ans
Ameublement et matériel	5 ans
Améliorations locatives	Pour le reste du bail

Les actifs en développement ne sont pas amortis avant d'être disponibles à des fins productives.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Bureau de fournir des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, ladite immobilisation corporelle est dépréciée. Le montant de la dépréciation est comptabilisé comme dépense dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

Bureau du directeur général des élections – Loi sur le financement des élections
Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice clos le 31 mars 2022

2. Conventions comptables importantes
(suite)

E) Instruments financiers

Les éléments d'actif et de passif financier du Bureau comprennent les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer, qui sont comptabilisés au coût.

Le Bureau n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

F) Obligation au titre des avantages sociaux accumulés

L'obligation au titre des avantages sociaux accumulés comprend les indemnités de départ et les congés accumulés. Les coûts correspondants sont comptabilisés au moment où les avantages sont acquis par les employés admissibles.

G) Incertitude d'évaluation

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction effectue des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants de l'actif et du passif déclarés à la date des états financiers et sur les montants des recettes et des dépenses déclarés pour la période de référence. La durée de vie utile des immobilisations corporelles, les charges au titre des subventions à l'égard de la campagne électorale et des frais d'audit, et l'obligation au titre des avantages sociaux accumulés sont des éléments qui nécessitent de recourir à d'importantes estimations.

Les estimations reposent sur la meilleure information existante lors de la préparation des états financiers et sont réexaminées chaque année afin de tenir compte des nouvelles données à mesure qu'elles deviennent disponibles. Il existe une incertitude d'évaluation dans les présents états financiers. Les montants réels pourraient différer de ces estimations.

3. Comptes créditeurs et charges à payer

	2022	2021
	\$	\$
Subventions et allocations à payer	537 733	2 286 905
Passif - administration et fonctionnement	39 506	28 011
Charges relatives à la paie et aux avantages sociaux (note 4b)	125 150	202 723
	702 389	2 517 639

Dans les subventions et allocations à payer sont déclarés les montants dus aux partis, aux associations de circonscription et aux candidats inscrits. Le passif lié à l'administration et au fonctionnement correspond à des transactions opérationnelles ordinaires avec des fournisseurs tiers et est assujéti aux conditions commerciales habituelles. Les charges relatives à la paie et aux avantages sociaux comprennent les salaires, les congés et les autres avantages sociaux.

Bureau du directeur général des élections — Loi sur le financement des élections
Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice clos le 31 mars 2022

4. Avantages sociaux futurs

A) Prestations de retraite

Les employés à temps plein du Bureau cotisent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF), régime de retraite à prestations déterminées ouvert aux employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province, qui est le seul commanditaire de la CRF, détermine le montant des paiements annuels que le Bureau doit verser à la caisse. Comme le commanditaire doit s'assurer que la caisse de retraite est financièrement viable, les excédents ou éléments de passif non capitalisés découlant des évaluations actuarielles requises par la loi ne sont pas des actifs ou des obligations du Bureau.

Les 118 900 \$ versés cette année par le Bureau (109 000 \$ en 2021) sont déclarés dans les dépenses liées aux salaires et aux avantages sociaux dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

B) Obligation au titre des avantages sociaux accumulés

L'obligation au titre des avantages sociaux postérieurs à l'emploi comprend les indemnités de départ et les congés accumulés par les membres du personnel admissibles. Les charges et les coûts pour l'exercice sont déterminés selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses les plus probables de la direction.

Les principales hypothèses ci-dessous ont été retenues pour calculer les coûts afférents à l'obligation au titre des avantages sociaux accumulés :

- taux d'actualisation : 2,795 % (1,39 % en 2021)

- estimation du nombre moyen d'années jusqu'à la retraite : 3,98 ans (4,33 ans en 2021)
- augmentation salariale : 3,5 % (3,5 % en 2021)

Pour l'exercice écoulé, ces coûts totalisent 56 652 \$ (51 425 \$ en 2021) et sont déclarés dans les dépenses liées aux salaires et aux avantages sociaux dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

L'obligation totale relative à ces coûts est comptabilisée dans l'état de la situation financière au titre de l'obligation au titre des avantages sociaux accumulés, moins les montants payables dans un délai d'un an, qui sont inclus dans les comptes créditeurs et charges à payer, comme suit :

	2022	2021
	\$	\$
Obligation totale au titre des avantages postérieurs à l'emploi	210 016	254 095
Moins : montants dus dans un délai d'un an et inclus dans les comptes créditeurs et charges à payer	20 680	91 392
Obligation au titre des avantages sociaux accumulés	189 336	162 703

C) Avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite

Le coût des avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite est déterminé et financé par le ministère des Services au public et aux entreprises de l'Ontario, et n'est donc pas traité dans les présents états financiers.

Bureau du directeur général des élections — Loi sur le financement des élections
Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice clos le 31 mars 2022

5. Immobilisations corporelles

	Matériel et logiciels informatiques	Ameublement et matériel	Améliorations locatives	Total
	\$	\$	\$	\$
Coût				
Solde d'ouverture (1 ^{er} avril 2021)	5 581 658	58 828	46 511	5 686 997
Acquisitions	235 425	—	—	235 425
Solde de clôture (31 mars 2022)	5 817 083	58 828	46 511	5 922 422
Amortissement cumulé				
Solde d'ouverture (1 ^{er} avril 2021)	3 449 418	58 828	46 511	3 554 757
Amortissement	360 210	—	—	360 210
Solde de clôture (31 mars 2022)	3 809 628	58 828	46 511	3 914 967
Valeur comptable nette (31 mars 2022)	2 007 455	—	—	2 007 455

	Matériel et logiciels informatiques	Logiciels en développement	Ameublement et matériel	Améliorations locatives	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Coût					
Solde d'ouverture (1 ^{er} avril 2020)	4 795 059	1 086 404	58 828	46 511	5 986 802
Acquisitions	249 250	—	—	—	249 250
Cessions	(549 055)	—	—	—	(549 055)
Transfert à partir des logiciels en développement	1 086 404	(1 086 404)	—	—	—
Solde de clôture (31 mars 2021)	5 581 658	—	58 828	46 511	5 686 997
Amortissement cumulé					
Solde d'ouverture (1 ^{er} avril 2020)	3 739 413	—	58 828	46 511	3 844 752
Amortissement	259 060	—	—	—	259 060
Cessions	(549 055)	—	—	—	(549 055)
Solde de clôture (31 mars 2021)	3 449 418	—	58 828	46 511	3 554 757
Valeur comptable nette (31 mars 2021)	2 132 240	—	—	—	2 132 240

Bureau du directeur général des élections — *Loi sur le financement des élections*

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2022

5. Immobilisations corporelles (suite)

La plupart des immobilisations corporelles correspondent aux améliorations internes apportées au Système de gestion des élections (SGE). Au 31 mars 2022, le coût total des immobilisations pour le SGE était de 35 926 000 \$ (34 779 000 \$ en 2021), dont 4 454 000 \$ (4 296 000 \$ en 2021) ont été affectés aux immobilisations corporelles nécessaires à l'administration de la *Loi sur le financement des élections*.

Au 31 mars 2022, la valeur comptable nette des immobilisations pour le SGE s'élevait au total à 7 454 000 \$ (7 777 000 \$ en 2021), dont 963 000 \$ (1 006 000 \$ en 2021) ont été affectés aux immobilisations corporelles nécessaires à l'administration de la *Loi sur le financement des élections*.

6. Subventions et allocations

A) Subventions

Les montants des subventions liées à la campagne électorale indiqués ci-après sont en vigueur pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 (ceux entre parenthèses correspondent à l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021). Ces montants font l'objet d'une indexation annuelle, dont la prochaine aura lieu le 1^{er} janvier 2023.

- Une subvention au titre des dépenses liées à la campagne électorale est versée à chaque candidate ou candidat inscrit recueillant au moins 5 % des suffrages exprimés dans une circonscription électorale :

- Sera remboursé le montant le plus faible des deux calculs suivants : 20 % des dépenses de campagne du candidat ou de la candidate, ou 20 % du plafond autorisé des dépenses de campagne, soit 1,40 \$ (1,36 \$ en 2021) par électeur ou électrice admissible.
- Les candidats de certaines circonscriptions du Nord peuvent recevoir 10 157 \$ supplémentaires (9 887 \$ en 2021).
- Une subvention au titre des dépenses liées à la campagne électorale est versée à chaque parti inscrit recueillant au moins 15 % des suffrages exprimés dans une circonscription électorale. Le montant remboursé correspond à 0,05 \$ par électeur ou électrice admissible dans chaque circonscription électorale.

Seuls les associations, les partis, les candidats à une élection et les candidats à la direction d'un parti qui ont accepté des contributions d'au moins 10 000 \$ ou engagé des dépenses d'au moins 10 000 \$ au cours de la période visée sont tenus de produire des rapports audités. Des subventions à l'égard des frais d'audit sont versées, s'il y a lieu, relativement aux rapports présentés. Pour les rapports déposés après le 19 avril 2021, le montant de ces subventions a été porté à un maximum de 2 000 \$ par rapport (sans indexation annuelle).

- Rapports de campagne et rapports annuels d'une association de circonscription inscrite : maximum de 2 000 \$ (847 \$ en 2021)
- Rapports de campagne et rapports annuels d'un parti inscrit : maximum de 2 000 \$ (1 695 \$ en 2021)

Bureau du directeur général des élections — Loi sur le financement des élections
Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice clos le 31 mars 2022

6. Subventions et allocations (suite)

- Rapports de campagne d'un candidat ou d'une candidate à une élection : maximum de 2 000 \$ (1 412 \$ en 2021)
- Rapports de campagne d'un candidat ou d'une candidate à la direction d'un parti : maximum de 2 000 \$ (1 130 \$ en 2021)
- Le projet de loi 254, *Loi de 2021 sur la protection des élections en Ontario*, ayant reçu la sanction royale en avril 2021, les candidats à l'investiture ne sont plus tenus de déposer des états financiers.

B) Allocations

Les taux et montants des allocations trimestrielles figurant ci-après sont en vigueur pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 (ceux entre parenthèses correspondent à l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021). L'indexation annuelle du montant des allocations trimestrielles versées aux associations de circonscription est fixée au 1^{er} janvier 2023. En raison de l'adoption, en avril 2021, du projet de loi 254, *Loi de 2021 sur la protection des élections en Ontario*, le montant des allocations trimestrielles a augmenté rétroactivement au 1^{er} janvier 2021 et leur versement devrait prendre fin le 31 décembre 2024.

- Une allocation trimestrielle est versée à tous les partis inscrits dont les candidats ont obtenu, lors de la dernière élection générale, soit au moins 2 % du nombre de votes validement exprimés à l'échelle de la province, soit au moins 5 % du nombre de votes validement exprimés dans les circonscriptions électorales

où le parti a parrainé un candidat ou une candidate. L'allocation trimestrielle correspond à 0,636 \$ (0,452 \$ en 2021) multiplié par le nombre de votes validement exprimés en faveur des candidats du parti à la dernière élection générale.

- Une allocation trimestrielle est versée à toutes les associations de circonscription inscrites dont la candidate ou le candidat inscrit associé au parti inscrit de cette association a obtenu au moins 2 % du nombre de votes validement exprimés lors de la dernière élection. Par ailleurs, les documents que l'association de circonscription est tenue de déposer au cours des quatre années qui précèdent doivent être complets. Toute association en situation de non-conformité n'a pas droit à l'allocation. Un montant trimestriel de 6 818,75 \$ (6 250 \$ en 2021) est attribué à chaque circonscription électorale. Ce montant est partagé de manière proportionnelle en fonction du pourcentage de votes en faveur du candidat ou de la candidate de chaque parti, puis versé à l'association de circonscription.

7. Opérations entre apparentés

Le Bureau étant contrôlé par la province, il est un apparenté pour les autres organismes qui sont contrôlés ou influencés de façon notable par la province. Voici le détail des opérations entre apparentés en 2022 :

- Le Bureau du directeur général des élections a fourni gratuitement certains services administratifs nécessaires à l'administration de la Loi, notamment en matière de comptabilité, de ressources humaines et de soutien en technologie de l'information.

Bureau du directeur général des élections — Loi sur le financement des élections
Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice clos le 31 mars 2022

7. Opérations entre apparentés (suite)

- Le Bureau du directeur général des élections fournit les espaces de bureau nécessaires à l'administration de la Loi. Les coûts afférents, qui s'élevaient à 51 500 \$ en 2022 (47 100 \$ en 2021), sont déclarés dans les dépenses liées à la location des bureaux dans l'état des résultats.
- Le ministère des Finances a été payé pour des services de technologie de l'information et d'autres services fournis par le Centre des données de Guelph. Ces coûts, qui s'élevaient à 7 150 \$ en 2022 (3 700 \$ en 2021), sont déclarés dans les honoraires dans l'état des résultats.
- L'Assemblée législative de l'Ontario a fourni gratuitement à Élections Ontario des services relatifs à l'administration de la paie.
- Les autres opérations entre apparentés sont décrites dans les notes 3 et 4.

8. Instruments financiers

A) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Bureau se révèle incapable d'honorer ses obligations en temps voulu ou à un coût raisonnable. Le Bureau gère son risque de liquidité en surveillant ses besoins d'exploitation. Il se finance au moyen de crédits votés chaque année, afin de disposer de fonds suffisants pour honorer ses obligations. Les comptes créditeurs et les charges à payer sont généralement exigibles dans les 30 jours suivant la réception d'une facture.

B) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Le Bureau n'est exposé à aucun risque de crédit, car le solde des comptes débiteurs est dû par la province.

Selon la direction, le Bureau n'est exposé à aucun risque important de liquidité ou de crédit découlant de ses instruments financiers en raison de leur nature.

9. Engagements en matière de location

Les charges annuelles du Bureau du directeur général des élections à l'égard de la location des bureaux sont établies en fonction de la superficie en pieds carrés occupée. Les montants des futurs engagements en matière de location associés aux espaces nécessaires à l'administration de la Loi sont les suivants :

	\$
2023	50 800
2024	53 500
2025	53 500
Par la suite	9 000
	166 800

Bureau du directeur général des élections — Loi sur le financement des élections
Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice clos le 31 mars 2022

10. Budget

Le budget, qui est approuvé par la Commission de régie interne, est préparé selon la méthode de la comptabilité de caisse, tandis que les résultats réels sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les ajustements ci-dessous sont nécessaires pour retraiter les chiffres du budget selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

	2022
	\$
Dépenses	
Budget initial approuvé	23 541 600
Moins : dépenses immobilisées	(296 000)
Plus : amortissement des immobilisations corporelles	360 210
Plus : variation des charges constatées	(1 789 748)
Dépenses retraitées selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public	21 816 062

11. Rapprochement avec le mode de présentation du volume 1 des Comptes publics

L'état des dépenses du Bureau, présenté dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario, a été établi conformément aux conventions comptables observées pour préparer les estimations soumises à des fins d'approbation à la Commission de régie interne, selon lesquelles les achats d'immobilisations corporelles sont passés en charges durant l'année d'acquisition au lieu d'être capitalisés et amortis sur la durée de vie utile. Sont exclues par ailleurs du volume 1 les subventions à payer et les dépenses d'administration et de fonctionnement payées après fin avril 2022. Le rapprochement du total des charges déclaré dans le volume 1 avec le montant net des dépenses déclaré dans les présents états financiers se présente comme suit :

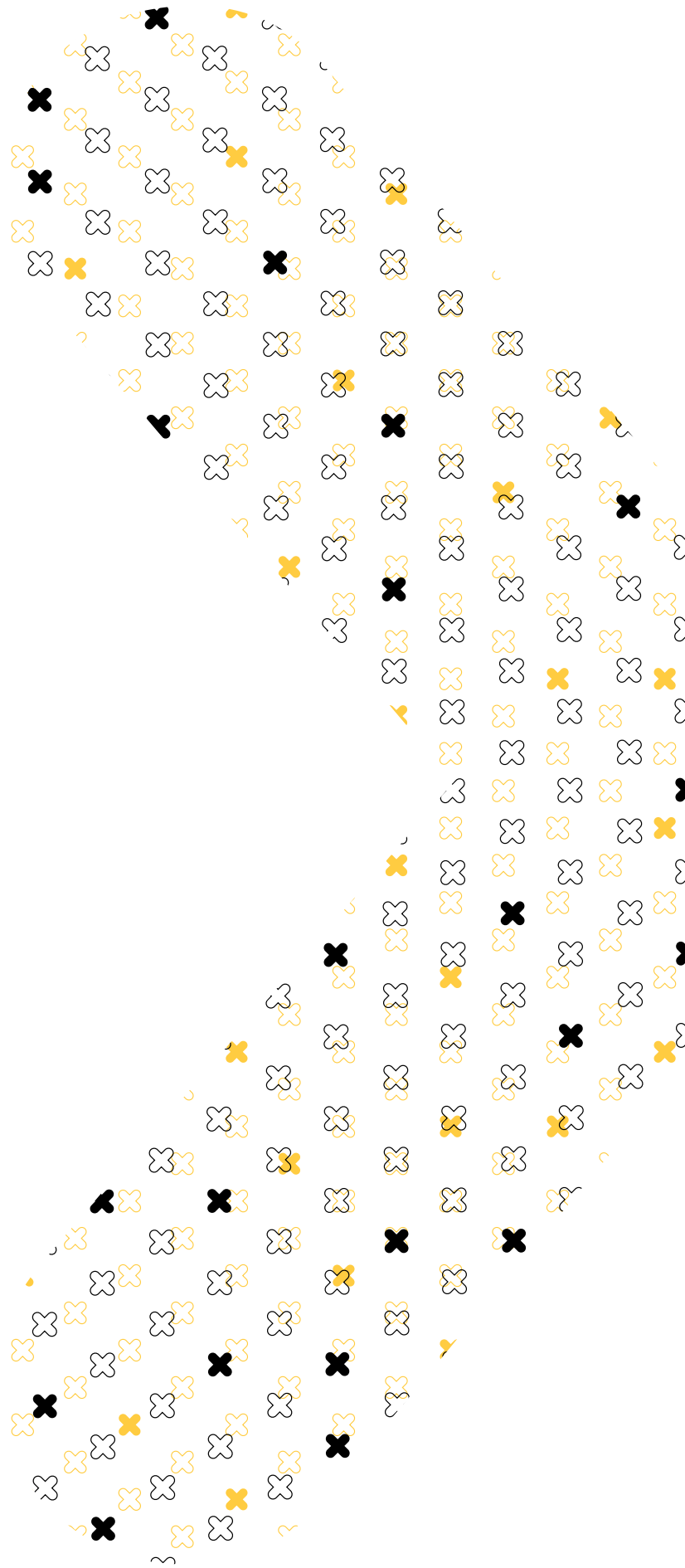
Bureau du directeur général des élections — Loi sur le financement des élections
Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice clos le 31 mars 2022

11. Rapprochement avec le mode de présentation du volume 1 des Comptes publics (suite)

	2022	2021
	\$	\$
Total des charges selon le volume 1	22 292 574	17 692 042
Achat d'immobilisations corporelles	(235 425)	(249 250)
Amortissement des immobilisations corporelles	360 210	259 060
Variation des subventions à payer	(2 002 883)	1 521 475
Variation des charges administratives constatées	216 989	351 040
	(1 661 109)	1 882 325
Dépenses nettes selon l'état des résultats et de l'excédent accumulé	20 631 465	19 574 367

12. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin qu'ils soient conformes à l'actuel mode de présentation des états financiers.



Annexe A : Présentation de l'organisme

Le directeur général des élections de l'Ontario est un fonctionnaire indépendant de l'Assemblée législative de l'Ontario, nommé aux termes de la *Loi électorale* de la province.

Sous la houlette du directeur général des élections, Élections Ontario est chargé d'administrer les élections générales, les élections partielles et les référendums. Élections Ontario supervise également l'inscription et la réglementation de l'activité financière des partis politiques, des associations de circonscription, des candidats, des candidats à la direction d'un parti et des tiers annonceurs de la province.

Les activités du bureau sont régies par la *Loi électorale*, la *Loi sur le financement des élections* et d'autres lois.

Vision

Élections Ontario établira des services modernes qui donnent la priorité aux besoins des électeurs et des électrices de l'Ontario.

Mission

Élections Ontario préservera l'intégrité et l'accessibilité du processus électoral et administrera les élections de façon efficace, équitable et impartiale.

Mandat

Élections Ontario a pour mandat d'administrer le processus électoral en Ontario conformément à la législation provinciale.

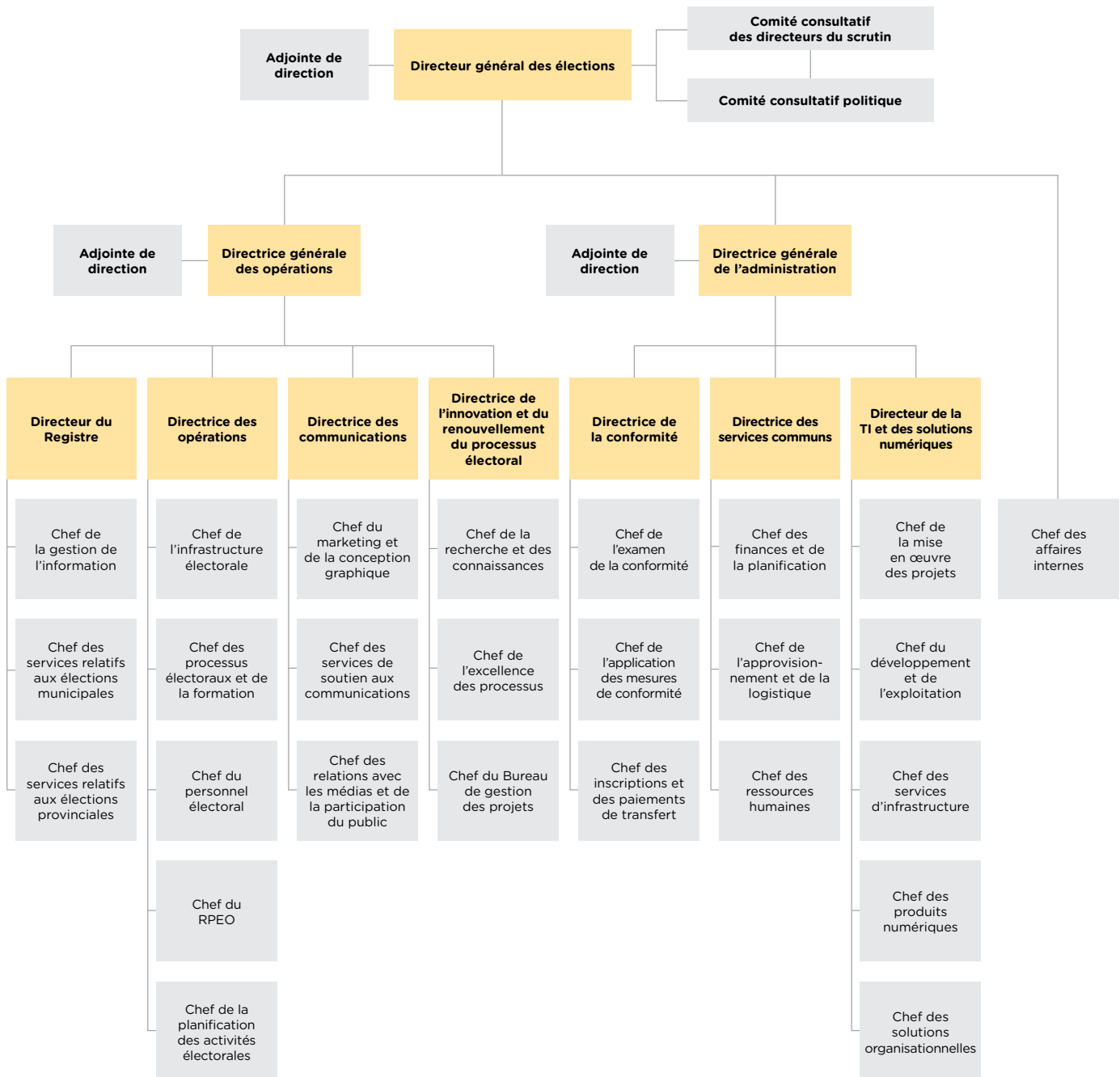
Annexe A : Présentation de l'organisme (suite)

À l'appui du directeur général des élections, Élections Ontario est chargé des missions suivantes :

En vertu de la <i>Loi électorale</i>	En vertu de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Administrer le processus électoral lors des élections générales et des élections partielles • Tenir le Registre permanent des électeurs pour l'Ontario • Tenir un registre des électeurs qui résident temporairement à l'extérieur de l'Ontario • Tenir un registre provisoire des personnes âgées de 16 ou 17 ans • Mettre à l'essai le nouvel équipement de vote et de dépouillement du scrutin ainsi que d'autres façons de voter • Mener des activités d'éducation populaire sur le processus électoral • Enquêter sur les contraventions apparentes et les signaler • Recommander des réformes administratives 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler l'inscription et les activités financières des partis politiques, des associations de circonscription, des candidats, des candidats à la direction d'un parti, des candidats à l'investiture et des tiers annonceurs • Publier sur Internet les états financiers des personnes et des entités assujetties à la Loi, y compris la liste des donateurs dont la contribution dépasse la somme de 100 dollars • Publier sur Internet et en temps réel les contributions reçues par les partis politiques et les candidats à la direction • Examiner les états financiers afin d'en garantir la conformité à la Loi • Verser des subventions publiques • Enquêter sur les contraventions apparentes et les signaler • Recommander des réformes

Annexe A : Présentation de l'organisme (suite)

Structure de gestion d'Élections Ontario



Annexe B :

Recommandations en vue de modifications administratives et techniques concernant la *Loi électorale* et la *Loi sur le financement des élections*

Le directeur général des élections recommande que plusieurs modifications administratives et techniques soient apportées à la législation électorale afin de garantir la convergence des processus, des exigences et des dispositions avec les besoins des intervenants et d'Élections Ontario.

- **Adopter une démarche de communication concrète** qui tienne compte de l'univers des médias numériques. Il convient de modifier la législation afin de donner au directeur général des élections une plus grande latitude pour choisir les canaux de communication propices à l'interaction avec les électeurs.
- **Simplifier le calendrier électoral** pour que le directeur général des élections dispose d'une plus grande latitude pour fixer le calendrier électoral.
- **Définir clairement le processus de retrait d'une candidature par les partis politiques pendant la période électorale.** En vertu de la législation précédente, le chef d'un parti pouvait retirer son parrainage à un candidat ou à une candidate. La situation actuelle semble résulter d'un vide législatif introduit par la rationalisation du processus de candidature.
- **Aligner la fin de la période de révision dans les bureaux des directeurs du scrutin sur la fin du vote par bulletin spécial** afin que les électeurs qui font modifier leurs renseignements puissent encore voter. Actuellement, la période de vote par bulletin spécial se termine deux heures avant la fin de la période de révision.
- **Exiger des propriétaires d'immeubles comprenant au moins 100 logements qu'ils permettent aux non-locataires d'accéder** au bureau de vote situé dans leur immeuble le jour du scrutin pour pouvoir voter.
- **Supprimer le vote par anticipation dans les bureaux des directeurs du scrutin et les bureaux satellites** pour éviter les chevauchements avec le vote par bulletin spécial, qui se déroule tout au long de la période électorale dans ces lieux.
- **Éliminer l'obligation de recueillir des renseignements sur le sexe d'un électeur** dans le Registre ontarien des électeurs absents. Cette information n'est pas obligatoire dans les registres permanents ou provisoires, ne fait pas partie des critères pour pouvoir voter et ne cadre pas avec les politiques provinciales.
- **Renforcer les pouvoirs d'inspection conférés au directeur général des élections à l'égard des entités non inscrites** afin qu'il puisse mener des enquêtes sur les contraventions apparentes à la *Loi sur le financement des élections*.
- **Donner des orientations sur le traitement des déficits** accumulés par les candidats à la direction d'un parti, les candidats à l'investiture et les candidats indépendants.
- **Autoriser les candidats à l'investiture et les candidats à la direction d'un parti à retirer** leur inscription.

Annexe C : Partis politiques inscrits au 31 mars 2022

Nom du parti	Nom ou abréviation du parti figurant sur les documents électoraux	Date d'inscription	Méthode d'inscription
Nouveau parti démocratique de l'Ontario	NPD de l'Ontario	Jeudi 13 février 1975	Dès la promulgation de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i>
Parti libéral de l'Ontario	Parti libéral de l'Ontario	Jeudi 13 février 1975	Dès la promulgation de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i>
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	Parti PC de l'Ontario	Jeudi 13 février 1975	Dès la promulgation de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i>
Parti communiste du Canada (Ontario)	Communiste	Mercredi 3 septembre 1975	Pétition présentée aux termes de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i>
Parti libertarien de l'Ontario	Libertarien	Mercredi 18 août 1976	Pétition présentée aux termes de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i>
Parti de la Liberté - Ontario	Parti de la Liberté - Ontario	Inscrit sous le nom « Unparty Party (Ontario) » le 26 novembre 1980. Renommé le 19 octobre 1983.	Pétition présentée aux termes de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i>
Parti Vert de l'Ontario	Parti Vert de l'Ontario	Mercredi 4 juillet 1984	Pétition présentée aux termes de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i>
Ontario Provincial Confederation of Regions Party	Ontario Provincial Confederation of Regions Party	Mercredi 30 mai 1990	Pétition présentée aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
Parti pour les gens qui ont des besoins spéciaux	Parti pour les gens qui ont des besoins spéciaux	Mardi 18 septembre 2007	Processus de nomination d'un candidat aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
Nord de l'Ontario Parti	NOP	Inscrit sous le nom « Northern Ontario Heritage Party » le 5 août 2010. Renommé le 29 juin 2016.	Pétition présentée aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
Le Parti du choix des Canadiens et Canadiennes	PCCC	Lundi 12 septembre 2011	Processus de nomination d'un candidat aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
Le Parti Politique du Peuple	Le Peuple	Mardi 13 septembre 2011	Processus de nomination d'un candidat aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
Parti Pauvre de l'Ontario	Pauvres	Mercredi 14 septembre 2011	Processus de nomination d'un candidat aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
Go Vegan	Go Vegan	Inscrit sous le nom « Parti écologique végétarien » le 14 septembre 2011. Renommé le 9 mai 2018.	Processus de nomination d'un candidat aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>

Annexe C : Partis politiques inscrits au 31 mars 2022 (suite)

Nom du parti	Nom ou abréviation du parti figurant sur les documents électoraux	Date d'inscription	Méthode d'inscription
Aucune de ces Réponses Démocratie Directe Parti	Aucune de ces Réponses Démocratie Directe Parti	Inscrit sous le nom « Aucune de ces Réponses Parti de l'Ontario » le 15 mai 2014. Renommé sous l'appellation « Aucune de ces Réponses Parti » le 10 mars 2016. Renommé le 19 décembre 2017.	Processus de nomination d'un candidat aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
Ontario Moderate Party	Ontario Moderate Party	Jeudi 22 mai 2014	Processus de nomination d'un candidat aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
Parti Trillium de l'Ontario	Parti Trillium PTO	Jeudi 22 mai 2014	Processus de nomination d'un candidat aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
Stop the New Sex-Ed Agenda	Stop the New Sex-Ed Agenda	Mercredi 2 novembre 2016	Processus de nomination d'un candidat aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
Alliance de l'Ontario	Alliance	Inscrit sous le nom « Parti de l'Alliance de l'Ontario » le 23 novembre 2017. Renommé le 28 février 2018.	Pétition présentée aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
Parti Multiculturel de l'Ontario	Parti Multiculturel de l'Ontario	Mercredi 9 mai 2018	Processus de nomination d'un candidat aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
Arrêtons le Changement Climatique	Arrêtons le Changement Climatique	Mercredi 16 mai 2018	Processus de nomination d'un candidat aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
Parti Ontario	Parti Ontario	Jeudi 17 mai 2018	Processus de nomination d'un candidat aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>
New Blue Party of Ontario	New Blue	Jeudi 7 janvier 2021	Pétition présentée aux termes de la <i>Loi sur le financement des élections</i>

Annexe D :

Demandes de réservation du nom d'un nouveau parti politique durant l'exercice 2021-2022

Date de la décision du directeur général des élections	Nom demandé	Abréviation demandée	Nom du demandeur	Décision du directeur général des élections
5 mai 2021	Parti de Représentation Proportionnelle	Parti de Rep Pro - PRP	Timothy McCulloch	Nom : acceptable Abréviation : acceptable
5 mai 2021	Universal Basic Income Party (nom français non demandé)	—	Bill Moses	Nom : acceptable Abréviation : inacceptable
17 mai 2021	The Country Party (nom français non demandé)	—	Peter Sturdy	Nom : acceptable Abréviation : inacceptable
17 mai 2021	United Party of Ontario (nom français non demandé)	UPO (abréviation française non demandée)	Jake Tucker	Nom : acceptable Abréviation : acceptable
21 juin 2021	Parti Bitcoin de l'Ontario	Bitcoin	Mark Jeftovic	Nom : acceptable Abréviation : acceptable
15 juillet 2021	United Canine Coalition (nom français non demandé)	United Canine Coalition (UCC) (abréviation française non demandée)	Sir Winston	Nom : acceptable Abréviation : acceptable
2 septembre 2021	Parti de gardienne de l'Ontario	Parti de gardienne de l'Ontario	Michael Thal	Nom : acceptable Abréviation : acceptable
2 septembre 2021	Parti Populaire de l'Ontario	PPO	Joseph Doey	Nom : inacceptable Abréviation : inacceptable
2 septembre 2021	TIME Party Ontario (nom français non demandé)	TIME Party (abréviation française non demandée)	Richard M. Kiernicki	Nom : acceptable Abréviation : acceptable
13 septembre 2021	Démocratie directe	Démocratie directe	James McNair	Nom : inacceptable Abréviation : inacceptable
24 septembre 2021	Démocratie Directe Ontario	Démocratie Directe Ontario	Mark Dickson	Nom : inacceptable Abréviation : inacceptable
8 octobre 2021	Bon Sens Ontario	Bon Sens Ontario	Mark Dickson	Nom : acceptable Abréviation : acceptable
8 octobre 2021	Peoples Party of Ontario (nom français non demandé)	PPO (abréviation française non demandée)	Gareth Neilson	Nom : inacceptable Abréviation : inacceptable
8 octobre 2021	Front populaire progressiste commun de l'Ontario	Front populaire de l'Ontario (FPO)	Raymond Samuels	Nom : acceptable Abréviation : acceptable
21 octobre 2021	People's Party of Ontario (nom français non demandé)	PPO (abréviation française non demandée)	Terry Simpson	Nom : inacceptable Abréviation : inacceptable
21 octobre 2021	PPC - Ontario	PPO	Daniel Tyrie	Nom : inacceptable Abréviation : inacceptable

Annexe D :

Demandes de réservation du nom d'un nouveau parti politique durant l'exercice 2021-2022 (suite)

Date de la décision du directeur général des élections	Nom demandé	Abréviation demandée	Nom du demandeur	Décision du directeur général des élections
21 octobre 2021	PPC Ontario <i>(nom français non demandé)</i>	PPCO <i>(abréviation française non demandée)</i>	Patrick Jardine	Nom : inacceptable Abréviation : inacceptable
21 octobre 2021	PPC Ontario	PPC	Imre Torma	Nom : inacceptable Abréviation : inacceptable
1 ^{er} novembre 2021	Liberti de Choix, Paix & Justice Parti	Liberti de Choix, Paix & Justice Parti	Lilya Eklisbaeva	Nom : acceptable Abréviation : acceptable
24 novembre 2021	Parti nordique de l'Ontario	Parti nordique	Ashley Brown	Nom : acceptable Abréviation : acceptable
3 décembre 2021	Citoyen du Parti Violets de l'Ontario	Violets L'Ontario	Imre Torma	Nom : inacceptable Abréviation : inacceptable
9 décembre 2021	Parti Magenta de l'Ontario	PMO	Joshua Cheifetz	Nom : acceptable Abréviation : acceptable
10 décembre 2021	Parti de la famille de l'Ontario	Parti de la famille	Keanna Brown	Nom : inacceptable Abréviation : inacceptable
10 décembre 2021	Parti populaire de l'Ontario	Parti populaire	Daniel Brown	Nom : inacceptable Abréviation : inacceptable
10 décembre 2021	Coalition conservatrice unie de l'Ontario	Coalition conservatrice unie	Gerald Brown	Nom : inacceptable Abréviation : inacceptable
5 janvier 2022	Human Interest Party of Ontario <i>(nom français non demandé)</i>	HIPO <i>(abréviation française non demandée)</i>	Thomas Borcsok	Nom : acceptable Abréviation : acceptable
5 janvier 2022	Parti Liberté L'Ontario	Liberté L'Ontario	Imre Torma	Nom : inacceptable Abréviation : inacceptable
19 janvier 2022	Ontario First Party <i>(nom français non demandé)</i>	OFP <i>(abréviation française non demandée)</i>	Paul Maletta	Nom : acceptable Abréviation : acceptable
24 janvier 2022	Parti Populiste Ontario	Populiste Ontario	Shelley Batcules	Nom : acceptable Abréviation : acceptable
24 janvier 2022	Le Parti de conservateur logique de l'Ontario	LCP	Timothy TF Farmilo	Nom : inacceptable Abréviation : inacceptable
27 janvier 2022	Parti Réforme Électorale	PRE	Peter House	Nom : acceptable Abréviation : acceptable
27 janvier 2022	Parti Hippopotame de l'Ontario	Parti Hippopotame de l'Ontario	Adam Smith	Nom : acceptable Abréviation : acceptable
27 janvier 2022	Première partie de l'Ontario	PPO	Imre Torma	Nom : inacceptable Abréviation : inacceptable

Annexe D :

Demandes de réservation du nom d'un nouveau parti politique durant l'exercice 2021-2022 (suite)

Date de la décision du directeur général des élections	Nom demandé	Abréviation demandée	Nom du demandeur	Décision du directeur général des élections
8 février 2022	Le Parti centre logique de l'Ontario	LCP	Timothy Farmilo	Nom : acceptable Abréviation : acceptable
16 février 2022	Parti en ligne de l'Ontario	PELO	Jean-François Frenette	Nom : acceptable Abréviation : acceptable
16 février 2022	Le Parti Des Étudiants	LPE	Maxwell Burton	Nom : acceptable Abréviation : acceptable
22 février 2022	Parti réformiste de la liberté de l'Ontario	P.L.R.O.	Richard Pickett	Nom : acceptable Abréviation : acceptable
28 février 2022	Démocratie pour les animaux	DFA	Kyle Bowles	Nom : acceptable Abréviation : acceptable
28 février 2022	Ontario Parti Centriste	CPO	Khalid Rao	Nom : acceptable Abréviation : acceptable
4 mars 2022	PDD Ontario	PDD	James McNair	Nom : inacceptable Abréviation : inacceptable
14 mars 2022	Nous le Parti Populaire	Nous le Peuple	Lisa Robinson	Nom : inacceptable Abréviation : inacceptable
17 mars 2022	Parti de L'humanité du Canada	Parti de L'humanité du Canada	Gordon Welke	Nom : acceptable Abréviation : acceptable
19 mars 2022	Parti Démocratie directe du Canada	Démocratie directe	Partap Dua	Nom : inacceptable Abréviation : inacceptable
25 mars 2022	Consensus Ontario	Consensus	Brad Harness	Nom : acceptable Abréviation : acceptable
28 mars 2022	Progrès Ontario	Progrès Ontario	Ghassan Kefeiri	Nom : inacceptable Abréviation : inacceptable
28 mars 2022	Fête De Motivation Universelle	—	Jaiden Dahlke	Nom : acceptable Abréviation : acceptable

Annexe E :
Modifications concernant les associations de circonscription inscrites,
par parti politique, durant l'exercice 2021-2022

Nom du parti	Nombre d'associations de circonscription inscrites	
	Au 1 ^{er} avril 2021	Au 31 mars 2022
Le Parti du choix des Canadiens et Canadiennes	0	0
Parti communiste du Canada (Ontario)	0	1
Parti de la Liberté - Ontario	11	11
Go Vegan	0	0
Parti Vert de l'Ontario	121	121
Indépendant/Indépendante	0	2
Parti Multiculturel de l'Ontario	0	0
New Blue Party of Ontario	0	118
Nouveau parti démocratique de l'Ontario	124	124
Aucune de ces Réponses Démocratie Directe Parti	124	124
Nord de l'Ontario Parti	9	9
Alliance de l'Ontario	7	3
Parti libéral de l'Ontario	124	124
Parti libertarien de l'Ontario	9	6
Ontario Moderate Party	0	0
Parti Ontario	0	31
Ontario Provincial Confederation of Regions Party	2	2
Parti pour les gens qui ont des besoins spéciaux	2	2
Parti Pauvre de l'Ontario	2	2
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	124	124
Arrêtons le Changement Climatique	0	0
Stop the New Sex-Ed Agenda	5	5
Le Parti Politique du Peuple	5	5
Parti Trillium de l'Ontario	1	1
Total	670	815

Annexe F : Plafonds des contributions pour 2021 et 2022

Plafonds des contributions de particuliers du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022

Période	À un parti politique	À des associations de circonscription et à des candidats à l'investiture (montant cumulé)	À un candidat ou une candidate	À un candidat ou une candidate à la direction d'un parti
Plafond annuel	3 300 \$	3 300 \$	Interdites	3 300 \$
Période de campagne électorale	Aucune somme au-delà du plafond annuel		Aux candidats d'un parti/candidats indépendants	Sans objet

Plafonds des contributions de particuliers du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023

Période	À un parti politique	À des associations de circonscription et à des candidats à l'investiture (montant cumulé)	À un candidat ou une candidate	À un candidat ou une candidate à la direction d'un parti
Plafond annuel	3 325 \$	Aux associations et aux candidats à l'investiture d'un parti	Interdites	3 325 \$
		3 325 \$		
Période de campagne électorale	Aucune somme au-delà du plafond annuel		Aux candidats d'un parti/candidats indépendants	Sans objet
			3 325 \$	

Annexe G : Résumé des états financiers annuels des partis inscrits

État	Le Parti du choix des Canadiens et Canadiennes	Parti communiste du Canada (Ontario)	Parti de la Liberté - Ontario	Go Vegan	Parti Vert de l'Ontario	Parti Multiculturel de l'Ontario	New Blue Party of Ontario	Nouveau parti démocratique de l'Ontario
A. État des recettes et des dépenses	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Recettes								
Contributions nettes	150	45 170	15 076	—	1 479 701	—	446 381	3 363 967
Transferts	—	—	—	—	23 781	—	—	1 936 968
Autres recettes	—	—	—	—	696 828	—	66 190	5 311 897
Total des recettes	150	45 170	15 076	—	2 200 310	—	512 571	10 612 832
Dépenses								
Transferts	—	—	—	—	55 213	—	—	1 713 123
Autres dépenses	124	29 247	15 014	30	1 890 089	—	320 322	8 049 011
Total des dépenses	124	29 247	15 014	30	1 945 302	—	320 322	9 762 134
Excédent des recettes sur les dépenses	26	15 922	62	(30)	255 008	—	192 249	850 698
Excédent (déficit) de la période de campagne électorale	—	—	—	—	—	—	—	—
Excédent (déficit) ajusté de la période précédente	(11)	5 878	3 511	1 564	1 447 779	20	—	5 948 541
Excédent (déficit) en fin d'exercice	15	21 800	3 573	1 534	1 702 787	20	192 249	6 799 239
B. État de l'actif et du passif	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Actif								
Total	15	21 800	4 263	1 534	1 963 611	20	192 249	8 822 323
Passif et excédent								
Passif	—	—	690	—	260 824	—	—	2 023 084
Excédent (déficit)	15	21 800	3 573	1 534	1 702 787	20	192 249	6 799 239
Total	15	21 800	4 263	1 534	1 963 611	20	192 249	8 822 323

Annexe G :

Résumé des états financiers annuels des partis inscrits (suite)

État	Aucune de ces Réponses Démocratie Directe Parti	Nord de l'Ontario Parti	Alliance de l'Ontario	Parti libéral de l'Ontario	Parti libertarien de l'Ontario	Ontario Moderate Party	Parti Ontario	Ontario Provincial Confederation of Regions Party
A. État des recettes et des dépenses	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Recettes								
Contributions nettes	18 600	1 100	515	2 352 586	17 297	3 752	245 591	600
Transferts	—	100	—	259 277	—	—	—	—
Autres recettes	—	120	135	3 017 985	1	—	126	—
Total des recettes	18 600	1 320	650	5 629 848	17 298	3 752	245 717	600
Dépenses								
Transferts	—	—	—	10 000	—	—	—	—
Autres dépenses	9 936	483	1 486	3 271 192	9 966	—	17 758	23
Total des dépenses	9 936	483	1 486	3 281 192	9 966	—	17 758	23
Excédent des recettes sur les dépenses	8 664	837	(836)	2 348 657	7 331	3 752	227 959	577
Excédent (déficit) de la période de campagne électorale	—	—	—	—	—	—	—	—
Excédent (déficit) ajusté de la période précédente	(4 766)	(691)	(7 792)	2 015 759	13 455	(3 752)	(6)	1 524
Excédent (déficit) en fin d'exercice	3 898	146	(8 629)	4 364 416	20 786	—	227 953	2 101
B. État de l'actif et du passif	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Actif								
Total	3 898	837	23	5 740 640	29 717	—	237 750	2 101
Passif et excédent								
Passif	—	691	8 652	1 376 224	8 930	—	9 797	—
Excédent (déficit)	3 898	146	(8 629)	4 364 416	20 786	—	227 953	2 101
Total	3 898	837	23	5 740 640	29 717	—	237 750	2 101

Annexe G : Résumé des états financiers annuels des partis inscrits (suite)

État	Parti pour les gens qui ont des besoins spéciaux	Parti Pauvre de l'Ontario	Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	Arrêtons le Changement Climatique	Stop the New Sex-Ed Agenda	Le Parti Politique du Peuple	Parti Trillium de l'Ontario
A. État des recettes et des dépenses	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Recettes							
Contributions nettes	3 350	—	9 770 287	400	141 632	—	—
Transferts	—	—	739 482	—	—	—	—
Autres recettes	—	—	6 788 219	—	—	—	—
Total des recettes	3 350	—	17 297 987	400	141 632	—	—
Dépenses							
Transferts	—	—	308 802	—	—	—	—
Autres dépenses	13 720	—	12 743 272	380	175 307	—	221
Total des dépenses	13 720	—	13 052 074	380	175 307	—	221
Excédent des recettes sur les dépenses	(10 370)	—	4 245 914	20	(33 675)	—	(221)
Excédent (déficit) de la période de campagne électorale							
Excédent (déficit) de la période de campagne électorale	—	—	—	—	—	—	—
Excédent (déficit) ajusté de la période précédente							
Excédent (déficit) ajusté de la période précédente	11 667	—	1 308 513	334	117 469	—	6 177
Excédent (déficit) en fin d'exercice	1 296	—	5 554 427	354	83 794	—	5 956
B. État de l'actif et du passif	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Actif							
Total	1 296	—	6 420 980	354	89 566	—	5 956
Passif et excédent							
Passif	—	—	866 553	—	5 773	—	5 956
Excédent (déficit)	1 296	—	5 554 427	354	83 794	—	5 956
Total	1 296	—	6 420 980	354	89 566	—	5 956

Annexe H :

Résumé des états financiers annuels des associations de circonscription inscrites

État	Parti communiste du Canada (Ontario)	Parti de la Liberté - Ontario	Parti Vert de l'Ontario	Associations indépendantes	New Blue Party of Ontario	Nouveau parti démocratique de l'Ontario	Aucune de ces Réponses Directe Parti	Nord de l'Ontario Parti	Alliance de l'Ontario
A. État des recettes et des dépenses	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Recettes									
Contributions nettes	—	360	353 877	143 589	2 995	1 929 560	—	—	—
Transferts	—	—	55 358	—	—	1 713 721	—	—	—
Autres recettes	—	—	138 601	—	—	1 160 138	—	1 992	—
Total des recettes	—	360	547 836	143 589	2 995	4 803 419	—	1 992	—
Dépenses									
Transferts	—	360	20 395	—	—	1 941 336	—	878	—
Autres dépenses	59	47	134 497	45 425	18	381 115	—	123	—
Total des dépenses	59	407	154 892	45 425	18	2 322 450	—	1 001	—
Excédent des recettes sur les dépenses	(59)	(47)	392 944	98 164	2 977	2 480 969	—	990	—
Excédent (déficit) de la période de campagne électorale	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Excédent (déficit) ajusté de la période précédente	1 390	699	650 518	—	—	4 477 294	—	8 355	—
Excédent (déficit) en fin d'exercice	1 331	652	1 043 462	98 164	2 977	6 958 262	—	9 345	—
B. État de l'actif et du passif	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Actif									
Total	1 331	652	1 058 702	127 312	2 977	7 062 705	—	9 345	—
Passif et excédent									
Passif	—	—	15 240	29 148	—	104 443	—	—	—
Excédent (déficit)	1 331	652	1 043 462	98 164	2 977	6 958 262	—	9 345	—
Total	1 331	652	1 058 702	127 312	2 977	7 062 705	—	9 345	—

Annexe H :
Résumé des états financiers annuels des associations
de circonscription inscrites (suite)

État	Parti libéral de l'Ontario	Parti libertarien de l'Ontario	Ontario Provincial Confederation of Regions Party	Parti pour les gens qui ont des besoins spéciaux	Parti Pauvre de l'Ontario	Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	Stop the New Sex-Ed Agenda	Le Parti Politique du Peuple	Parti Trillium de l'Ontario
A. État des recettes et des dépenses	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Recettes									
Contributions nettes	2 363 626	—	—	—	—	5 260 196	—	—	—
Transferts	74 801	3 814	—	—	—	314 430	—	—	—
Autres recettes	715 177	—	—	—	—	1 577 713	1 063	—	—
Total des recettes	3 153 604	3 814	—	—	—	7 152 339	1 063	—	—
Dépenses									
Transferts	264 071	3 814	—	—	—	722 390	—	—	—
Autres dépenses	540 404	26	—	—	—	2 603 419	17	—	72
Total des dépenses	804 475	3 841	—	—	—	3 325 809	17	—	72
Excédent des recettes sur les dépenses	2 349 129	(26)	—	—	—	3 826 530	1 046	—	(72)
Excédent (déficit) de la période de campagne électorale	2 772 049	706	—	—	—	10 641 981	—	—	—
Excédent (déficit) ajusté de la période précédente	5 121 178	680	—	—	—	14 468 512	1 046	—	4 210
Excédent (déficit) en fin d'exercice	2 772 049	706	—	—	—	10 641 981	—	—	4 138
B. État de l'actif et du passif									
Actif	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total	5 299 727	680	—	—	—	15 231 114	1 046	—	4 138
Passif et excédent									
Passif	178 549	—	—	—	—	762 602	—	—	—
Excédent (déficit)	5 121 178	680	—	—	—	14 468 512	1 046	—	4 138
Total	5 299 727	680	—	—	—	15 231 114	1 046	—	4 138

Annexe I :
Entités ayant effectué un dépôt tardif ou
n'ayant pas effectué de dépôt en 2021-2022

États financiers annuels des associations de circonscription pour 2021

Échéance : 31 mai 2022

Nombre d'associations de circonscription devant déposer des états financiers : 769 | Dépôt tardif : 59 |

Aucun dépôt : 5

Parti politique	Numéro de circonscription électorale	Circonscription électorale	Date de réception
Parti Vert de l'Ontario	005	Barrie—Springwater—Oro-Medonte	30 juin 2022
Parti Vert de l'Ontario	090	St. Catharines	8 juillet 2022
Parti Vert de l'Ontario	121	York—Simcoe	21 juin 2022
Association de circonscription d'un-e député-e indépendant-e	051	Lanark—Frontenac—Kingston	28 juillet 2022
Association de circonscription d'un-e député-e indépendant-e	120	York-Centre	23 juin 2022
Parti libéral de l'Ontario	006	Baie de Quinte	21 juin 2022
Parti libéral de l'Ontario	017	Carleton	27 juin 2022
Parti libéral de l'Ontario	019	Davenport	5 juillet 2022
Parti libéral de l'Ontario	020	Don Valley-Est	3 juin 2022
Parti libéral de l'Ontario	027	Essex	14 juillet 2022
Parti libéral de l'Ontario	049	Kitchener-Sud—Hespeler	17 juillet 2022
Parti libéral de l'Ontario	052	Leeds—Grenville—Thousand Islands et Rideau Lakes	20 juin 2022
Parti libéral de l'Ontario	086	Peterborough—Kawartha	14 juillet 2022
Parti libéral de l'Ontario	087	Pickering—Uxbridge	12 juillet 2022
Parti libéral de l'Ontario	089	Richmond Hill	24 juin 2022
Parti libéral de l'Ontario	097	Scarborough—Rouge Park	6 juin 2022
Parti libéral de l'Ontario	105	Thunder Bay—Atikokan	8 juin 2022

Annexe I :
Entités ayant effectué un dépôt tardif ou
n'ayant pas effectué de dépôt en 2021-2022 (suite)

Parti politique	Numéro de circonscription électorale	Circonscription électorale	Date de réception
Parti libéral de l'Ontario	106	Thunder Bay—Supérieur-Nord	7 juin 2022
Parti libéral de l'Ontario	118	Windsor—Tecumseh	18 juillet 2022
Parti libéral de l'Ontario	120	York-Centre	26 juillet 2022
Parti libertarien de l'Ontario	014	Bruce—Grey—Owen Sound	25 novembre 2022
Parti libertarien de l'Ontario	016	Cambridge	6 juillet 2022
Parti libertarien de l'Ontario	032	Glengarry—Prescott—Russell	2 décembre 2022
Parti libertarien de l'Ontario	051	Lanark—Frontenac—Kingston	24 août 2022
Parti libertarien de l'Ontario	055	London-Ouest	29 juin 2022
Parti libertarien de l'Ontario	094	Scarborough-Centre	Aucun dépôt
Nord de l'Ontario Parti	072	Nipissing	Aucun dépôt
Alliance de l'Ontario	090	St. Catharines	Aucun dépôt
Parti Pauvre de l'Ontario	013	Brantford—Brant	26 juillet 2022
Parti Pauvre de l'Ontario	086	Peterborough—Kawartha	26 juillet 2022
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	002	Algoma—Manitoulin	20 juin 2022
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	008	Brampton-Centre	14 juin 2022
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	010	Brampton-Nord	21 juin 2022
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	015	Burlington	25 juin 2022
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	016	Cambridge	21 juin 2022
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	018	Chatham-Kent—Leamington	21 juin 2022
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	028	Etobicoke-Centre	23 juin 2022

Annexe I :
Entités ayant effectué un dépôt tardif ou
n'ayant pas effectué de dépôt en 2021-2022 (suite)

Parti politique	Numéro de circonscription électorale	Circonscription électorale	Date de réception
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	037	Hamilton-Est—Stoney Creek	30 juin 2022
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	038	Hamilton Mountain	25 juin 2022
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	040	Hastings—Lennox and Addington	12 juillet 2022
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	044	Kenora—Rainy River	6 juin 2022
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	045	King—Vaughan	3 juin 2022
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	048	Kitchener—Conestoga	13 juillet 2022
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	057	Markham—Thornhill	30 juin 2022
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	059	Milton	10 juin 2022
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	060	Mississauga-Centre	20 juin 2022
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	062	Mississauga—Erin Mills	20 juin 2022
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	064	Mississauga—Malton	13 juillet 2022
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	066	Nepean	19 juin 2022
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	073	Northumberland—Peterborough-Sud	30 juin 2022
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	086	Peterborough—Kawartha	24 juin 2022
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	094	Scarborough-Centre	13 juillet 2022
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	095	Scarborough—Guildwood	27 juin 2022
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	096	Scarborough-Nord	27 juin 2022
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	102	Stormont—Dundas—South Glengarry	11 juillet 2022

Annexe I :
Entités ayant effectué un dépôt tardif ou
n'ayant pas effectué de dépôt en 2021-2021 (suite)

Parti politique	Numéro de circonscription électorale	Circonscription électorale	Date de réception
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	106	Thunder Bay—Supérieur-Nord	9 juin 2022
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	113	Vaughan—Woodbridge	13 juillet 2022
Parti progressiste-conservateur de l'Ontario	124	Mushkegowuk—Baie James	18 juin 2022
Le Parti Politique du Peuple	041	Humber River—Black Creek	25 août 2022
Le Parti Politique du Peuple	080	Ottawa—Vanier	25 août 2022
Le Parti Politique du Peuple	093	Scarborough—Agincourt	25 août 2022
Le Parti Politique du Peuple	095	Scarborough—Guildwood	Aucun dépôt
Le Parti Politique du Peuple	109	Toronto-Centre	Aucun dépôt
Parti Trillium de l'Ontario	094	Scarborough-Centre	19 janvier 2023

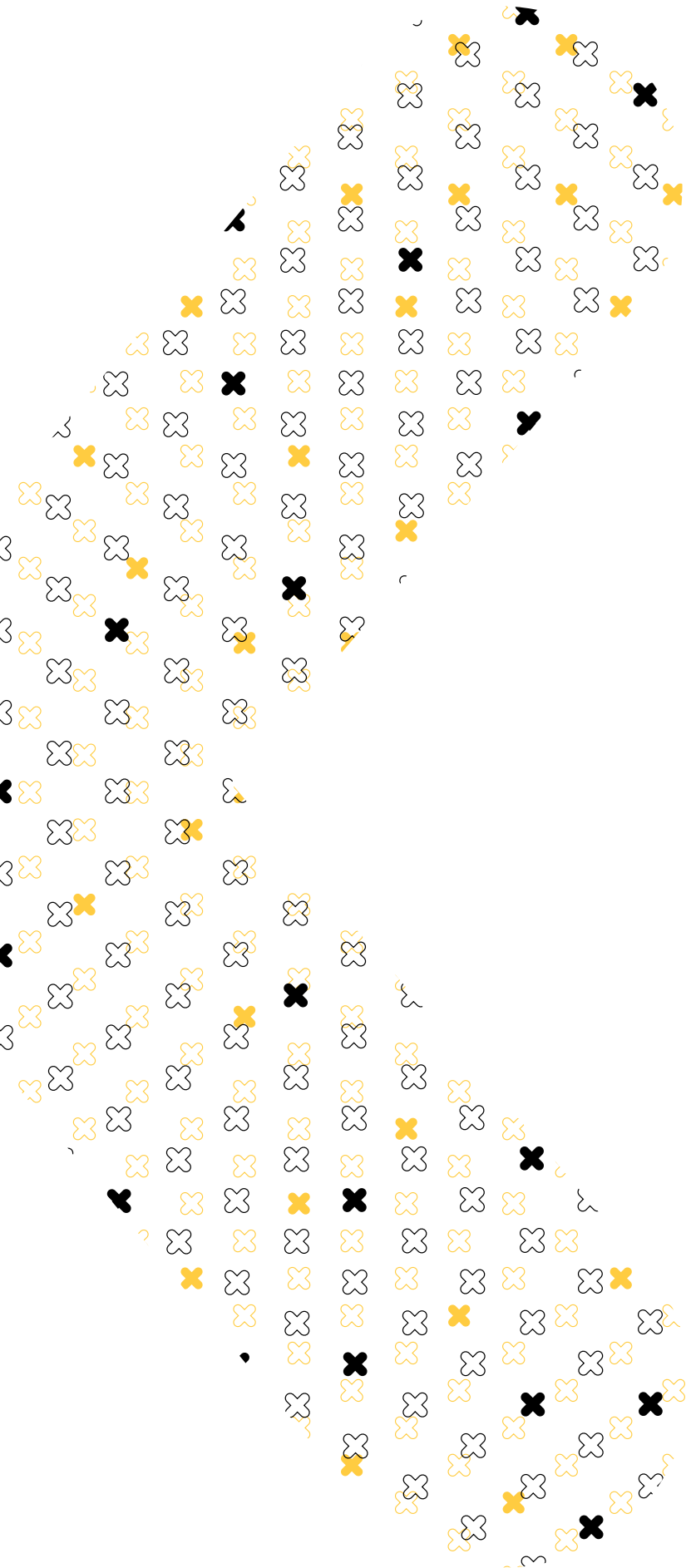
Annexe I :
Entités ayant effectué un dépôt tardif ou
n'ayant pas effectué de dépôt en 2021-2022 (suite)

États financiers annuels des partis politiques pour 2021


Échéance : 31 mai 2022


Nombre de partis politiques devant déposer des états financiers : 23 | Dépôt tardif : 7 | Aucun dépôt : 1

Parti politique	Date de réception
Parti libertarien de l'Ontario	12 août 2022
New Blue Party of Ontario	13 juillet 2022
Parti Ontario	21 juillet 2022
Parti Pauvre de l'Ontario	26 juillet 2022
Le Parti Politique du Peuple	Aucun dépôt
Parti pour les gens qui ont des besoins spéciaux	5 août 2022
Arrêtons le Changement Climatique	28 juin 2022
Parti Trillium de l'Ontario	22 décembre 2022



51 Rolark Drive
Toronto (Ontario) M1R 3B1

 1 888 668-8683

 ATS 1 888 292-2312

 info@elections.on.ca

 elections.on.ca/fr

Disponible en format accessible sur demande.
Also available in English.